



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.191/6
11 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés
Bruxelles (Belgique), 14-20 mai 2001

**PROJET DE PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2001-2010***

* Établi à l'intention de la Conférence par le Comité préparatoire intergouvernemental à sa troisième session, le 6 avril 2001.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	3
I. Objectifs	5
II. Cadre du partenariat	8
Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population.....	12
Engagement 2 : [Assurer une bonne gouvernance/Promouvoir une gouvernance transparente et responsable].....	14
Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles	18
Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation.....	27
Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement	39
Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement	48
Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières	51
III. Mécanismes de mise en œuvre, de suivi, de surveillance et d'examen.....	62

Note : Les passages en caractères gras correspondent à des propositions de modifications qui n'ont pas été intégralement examinées par le Comité préparatoire intergouvernemental.

INTRODUCTION

Éléments pour l'établissement d'un bilan/pour une évaluation/pour un examen des progrès accomplis

- i) En dépit des deux précédents Programmes d'action, le nombre de pays classés dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA) a continué d'augmenter. Ces pays sont actuellement au nombre de 48, contre 25 dans les années 80, et un seul, le Botswana, a pu se développer suffisamment pour sortir de cette catégorie. Il est possible qu'un pays soit ajouté à la liste des PMA avant la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA en mai 2001. De plus, une évaluation d'ensemble des conditions socioéconomiques précaires dans ces pays confirme l'échec total de la mise en œuvre des précédents Programmes d'action. La communauté internationale n'a pas, de loin, apporté l'appui nécessaire dans de nombreux domaines prévus dans les Programmes d'action. Un endettement extérieur insupportable, le manque de ressources financières pour le développement, la faiblesse des capacités technologiques, institutionnelles et humaines, le manque de diversification des exportations et d'accès aux marchés, et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et autres sont quelques-uns des facteurs qui compromettent gravement les perspectives de croissance et de développement des PMA. (Groupe des 77)
- ii) Les PMA ont quant à eux exécuté, souvent avec un succès mitigé, les programmes de réforme économique prévus dans les précédents programmes d'action en vue d'assurer la stabilité macroéconomique, d'améliorer la prudence budgétaire et de parvenir à une efficacité économique globale. Ils ont fortement réduit ou ont éliminé les droits de douane et autres obstacles au commerce, ont libéralisé leurs régimes monétaires, privatisé des entreprises publiques, mis en place des cadres institutionnels et réglementaires et engagé des politiques libérales d'investissement. Ces vastes programmes de réformes n'ont pas donné les résultats escomptés et souffrent d'un manque de mesures internationales d'appui. (Groupe des 77)
- iii) En raison, notamment, de la diminution de l'aide publique au développement, d'un lourd endettement et de l'effondrement des prix des produits de base, le développement économique des PMA n'a pas été au rendez-vous et l'exécution du Programme d'action pour les années 90 a été loin d'être satisfaisante, nombre d'objectifs n'ayant pas été atteints. Il est reconnu que ce n'est qu'en s'inspirant de l'expérience et des enseignements des précédents programmes qu'il sera possible d'établir un nouveau programme réaliste et pragmatique et d'apporter une solution décisive aux problèmes que connaissent les PMA. (Groupe des 77)

Variante pour une nouvelle introduction (États-Unis d'Amérique)

La mise en œuvre des deux précédents programmes d'action n'a pas été satisfaisante. Le groupe des PMA compte encore 48 pays, et un seul pays a pu en sortir au cours des deux dernières décennies. Un rapport récent, établi par un groupe de haut niveau, propose un examen détaillé des nombreuses raisons qui expliquent l'échec des précédents programmes. Nous nous efforçons actuellement d'améliorer considérablement la situation par rapport à l'exécution de ces programmes. (États-Unis - document A/CONF.191/IPC/16)

Variante pour une nouvelle introduction (Union européenne)

a) Dix ans après l'adoption du Programme d'action de Paris, les objectifs fixés dans ce Programme n'ont pas été atteints et les PMA n'ont pas été en mesure de profiter pleinement de la mondialisation en cours, laquelle a dans certains cas aggravé leur marginalisation. La troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA a pour objectif d'arrêter les mesures nécessaires pour inverser cette tendance et de promouvoir le développement durable des PMA et leur intégration progressive dans l'économie mondiale, en tenant compte des vulnérabilités et des difficultés spécifiques à ces pays. Organisée après une décennie de conférences des Nations Unies consacrées à des questions de développement, au cours desquelles ont été énoncés des objectifs explicites de développement, la présente Conférence offre l'occasion d'examiner les problèmes et les intérêts du groupe de pays le plus faible dans le contexte de la nouvelle approche du développement, et de contribuer ainsi à promouvoir des politiques équilibrées et intégrées pour favoriser l'élimination de la pauvreté et un développement durable. Le moment est venu de tirer parti des résultats des récentes conférences des Nations Unies et d'évaluer leur application spécifique aux problèmes particuliers des PMA.

(Union européenne)

b) Les PMA constituent le groupe de pays le plus pauvre et le plus faible au sein de la communauté internationale. Au-delà des critères formels établis par l'Organisation des Nations Unies pour les définir, ces pays se caractérisent par le fait qu'ils cumulent divers handicaps et fragilités - capacité de production limitée, forte vulnérabilité aux chocs économiques extérieurs, aux catastrophes naturelles et aux maladies transmissibles, accès limité à l'éducation, aux services de santé et aux ressources naturelles, médiocrité des infrastructures, manque d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Pour être efficaces, les stratégies de développement durable concernant les PMA doivent viser à remédier à tous ces handicaps, en tenant compte des besoins et des problèmes spéciaux de chaque pays. (Union européenne)

I. OBJECTIFS

1. Le présent Programme d'action vise à améliorer sensiblement les conditions de vie des plus de 600 millions d'habitants des 49 pays les moins avancés (PMA) au cours de la décennie. Étant donné l'absence de progrès socioéconomique dans ces pays et l'échec relatif du Programme d'action pour les années 90, il jette les bases d'un partenariat mondial renforcé visant à obtenir plus rapidement une croissance économique soutenue et un développement durable dans ces pays, à mettre un terme à leur marginalisation par l'élimination de la pauvreté, des inégalités et de la misère, et à leur permettre de [s'intégrer avec profit] [d'être intégrés avec profit] dans l'économie mondiale.

2. Le Programme d'action s'appuie sur les objectifs internationaux de développement, l'action des PMA eux-mêmes et des mesures proportionnées d'appui de la part de leurs partenaires de développement, ainsi que sur les valeurs, les principes et les objectifs de la Déclaration du millénaire. Ces objectifs politiques, économiques et sociaux et, le cas échéant, d'autres objectifs des Nations Unies sont contenus dans les engagements du Programme d'action.

3. [L'objectif primordial du Programme d'action est d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim d'ici 2015 et de promouvoir le développement durable des PMA. Cela exigera, notamment, des hausses sensibles et régulières du taux de croissance [du PIB] dans les PMA [avec l'appui de leurs partenaires et la participation de la société civile]. À cette fin, les PMA, avec le soutien de leurs partenaires, et avec la participation de la société civile, y compris le secteur privé, s'efforceront d'atteindre des taux annuels de croissance de 5 à 6 % d'ici 2006 et de 6 à 8 % d'ici la fin de la décennie. [À cette fin, les PMA, avec le soutien de leurs partenaires de développement, s'efforceront d'atteindre un taux de croissance du PIB d'au moins 7 % par an et de porter leur ratio investissements-PIB à 25 % par an.]

4. [Les politiques nationales des PMA et l'appui extérieur de leurs partenaires au cours de la décennie seront axés sur les priorités suivantes :

- a) Nette réduction de l'extrême pauvreté;
- b) Mise en valeur des ressources humaines **et institutionnelles (États-Unis et Suisse)** [pour favoriser le développement à long terme] [**pour favoriser un développement durable à long terme (États-Unis)**] [**en particulier pour favoriser la gouvernance d'un développement durable à long terme (Suisse)**];
- c) Suppression des obstacles à la production **et renforcement des capacités productives (Norvège) et promotion de l'expansion des marchés intérieurs (Mexique)** pour accélérer la croissance, **le revenu (Suisse)** et la création d'emplois;
- d) ~~Augmentation de la part des PMA~~ **Accélération de la croissance des PMA (Japon)** dans le commerce mondial et les flux internationaux de capitaux et d'investissements;
- e) **Protection de l'environnement (Canada)**;
- f) **Protection de l'environnement, étant entendu que les PMA et les pays industrialisés assument des responsabilités différenciées (Suisse)**

Variante 4. [Les politiques nationales des PMA et l'appui extérieur de leurs partenaires au cours de la décennie seront notamment axés sur les priorités suivantes :

- a) Réduction de moitié de la pauvreté;
- b) Accroissement de la part des PMA dans le commerce mondial, les flux d'investissement étranger direct et les flux financiers;
- c) Renforcement des infrastructures matérielles et technologiques;
- d) Amélioration des capacités institutionnelles et mise en valeur des ressources humaines;
- e) Intensification de la production et de la diversification industrielles;
- f) Suppression des obstacles à la production et amélioration des capacités de production en vue d'accélérer la croissance et la création d'emplois, d'augmenter les revenus des ménages et d'améliorer le taux d'épargne national;
- g) Réalisation de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaires.]

5. [Les questions intersectorielles suivantes sont considérées comme prioritaires dans le Programme d'action : élimination de la pauvreté, rôle des femmes et développement, emploi, et problèmes particuliers des PMA sans littoral et des petits PMA insulaires.]

Variante 5. [Le Programme d'action fait des aspects suivants des questions intersectorielles : élimination de la pauvreté, **développement durable (Canada), égalité des sexes et développement (Canada), environnement (Norvège)**, emploi, participation au développement des principaux intéressés, y compris la société civile et les entreprises, **concernant en particulier les questions de gouvernance (Suisse)** et problèmes particuliers des PMA qui sont des pays sans littoral ou de petits États insulaires.]

Variante 5. [Les questions intersectorielles, évoquées dans la Déclaration du Millénaire, sont les suivantes :

- Bonne gouvernance, respect des droits de l'homme, paix, stabilité sociale et renforcement des capacités institutionnelles
- Égalité des sexes et renforcement du rôle des femmes
- Protection de l'environnement]

6. [L'élimination de la pauvreté exige une perspective élargie, tenant compte non seulement des aspects purement économiques du problème, mais aussi de ses dimensions sociales, humaines et environnementales. Cela implique de porter une attention accrue à des questions telles que la bonne gouvernance (aux niveaux national et international) et la lutte contre la corruption, le plein respect des droits de l'homme, les questions d'égalité entre les sexes, le renforcement des capacités et des institutions, la fourniture de services sociaux et la protection de l'environnement. Ces priorités sont contenues dans l'objectif de développement durable approuvé

au Sommet Planète Terre de Rio et défini dans la Déclaration de Copenhague. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et synergiques du développement durable, qui est le cadre de tout effort visant à améliorer la qualité de vie de tous les individus. La majorité des pauvres vit dans les zones rurales. Accroître la capacité productive durable de l'agriculture et de la pêche ainsi que les revenus des individus travaillant dans ces secteurs dans les PMA est donc une priorité fondamentale. Les PMA doivent avoir la pleine maîtrise des stratégies de lutte contre la pauvreté. Les stratégies de développement doivent être poursuivies sur la base de cette approche tridimensionnelle, qui vise à assurer une croissance économique ~~stable~~ tout en ~~préservant~~ protégeant l'environnement, ~~à préserver la diversité biologique~~ et à promouvoir l'équité de développement social. Des efforts accrus pour assurer la cohérence des politiques et l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans d'autres politiques doivent donc être entrepris conformément aux principes approuvés dans les grandes conférences des Nations Unies.]

7. [La mise en place ou le renforcement dans un cadre juridique d'institutions transparentes, démocratiques, non discriminatoires et responsables comprend l'adoption de mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité entre les sexes, à soutenir une société civile active et organisée, à consolider l'état de droit et à renforcer la capacité de l'État de s'acquitter de ses fonctions. (Union européenne)]

8. [Une politique active, globale et intégrée de consolidation de la paix et de prévention des conflits est un élément essentiel de toute stratégie de développement durable. Elle sera en particulier axée sur la prévention des causes fondamentales des conflits par une action ciblée, faisant appel à la diversité des instruments disponibles. (Union européenne)]

9. [L'intégration des questions relatives aux femmes est un élément stratégique essentiel de la lutte contre la pauvreté, de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation des femmes dans les PMA. Tous les efforts doivent être faits pour parvenir aux résultats souhaités au moyen d'un partenariat effectif entre les différents acteurs de la communauté mondiale. Il existe des liens importants entre le développement, la lutte contre la pauvreté et l'égalité entre les sexes. Si la situation des femmes dans les PMA s'est améliorée sur certains points importants au cours de la dernière décennie, les progrès ont été mitigés, les inégalités entre les hommes et les femmes persistent, et les femmes constituent encore la vaste majorité des pauvres. L'intégration fondamentale des questions relatives aux femmes à tous les stades des politiques, des stratégies et des programmes nationaux de développement, ainsi qu'en matière d'affectation de ressources, reste problématique. La représentation et la participation effectives des femmes dans toutes les sphères de décision, y compris à tous les niveaux de la vie politique, peuvent améliorer la responsabilité et la transparence et favoriser ainsi une bonne gouvernance. Il est essentiel de promouvoir l'intégration des questions relatives aux femmes en tant que stratégie de lutte contre la pauvreté, parallèlement à d'autres stratégies, notamment axées sur la responsabilisation et une réduction de la vulnérabilité.]

10. L'exécution du présent Programme d'action s'inspirera des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Programme d'action vise à définir, en particulier en relation avec les programmes d'action nationaux, des moyens concrets d'enrayer et d'inverser effectivement la marginalisation socioéconomique persistante des PMA, d'améliorer leur participation au commerce international, aux flux d'investissement étranger direct et autres flux financiers, et de créer un environnement favorable qui leur permette de profiter de la mondialisation avec un

minimum de conséquences défavorables. C'est pour la communauté internationale un impératif éthique que [de collaborer avec les PMA pour] d'enrayer et d'inverser leur marginalisation et de promouvoir leur intégration rapide dans l'économie mondiale, ainsi que de lutter contre l'exclusion sociale. Le Programme rétablira également la confiance et renforcera les nouvelles modalités de partenariat et de coopération entre les PMA et leurs partenaires de développement. Son succès sera apprécié, en dernière analyse, à l'aune de sa contribution au progrès socioéconomique global des PMA, s'agissant en particulier de la réalisation des objectifs internationaux de développement.

11. Un autre important objectif du Programme d'action devrait être de contribuer à la rénovation et à la revitalisation du partenariat entre les PMA et leurs partenaires de développement par la promotion d'une responsabilité mutuelle et partagée, ainsi que par une plus grande [égalité] de chances et une plus grande intégration de ces pays dans l'économie mondiale. Le Programme d'action devrait notamment créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de politiques et de stratégies reposant sur le nouveau paradigme de développement qui fait de la croissance économique et du développement des préalables à l'élimination de la pauvreté. Il devrait également contribuer à la croissance et à l'expansion du secteur privé, de l'entrepreneuriat et de l'innovation en facilitant l'accès à la technologie, aux flux de capitaux privés et autres ressources.

12. [Il devrait en résulter un ensemble de propositions d'action concrètes lié à un ensemble d'indicateurs de résultat explicites (tels que les indicateurs de l'ONU, du FMI, du CAD et de la Banque mondiale), sur lesquels la communauté internationale et les PMA devraient concentrer leurs efforts au cours des prochaines années. La Conférence devrait être considérée comme une Conférence de "solutions communes" exigeant une action de tous les partenaires.]

II. CADRE DU PARTENARIAT

13. Ce partenariat repose sur les engagements mutuels des PMA et de leurs partenaires de développement de prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines interdépendants énoncés dans le Programme d'action. Il est établi conformément à la Charte des Nations Unies et dans le plein respect de la souveraineté nationale. Il sera alimenté et renforcé par une collaboration mutuelle des partenaires au sein des instances et mécanismes internationaux pertinents. Si les PMA doivent assumer pleinement et librement la maîtrise de la conception et de l'élaboration de politiques nationales appropriées en vue de créer des conditions favorables au développement et continuer d'être responsables au premier chef de l'application effective de ces politiques et de ces mesures, l'exécution dans son intégralité du Programme d'action relève de la responsabilité partagée de ces pays et de leurs partenaires de développement. Le partenariat renforcé en faveur du développement exige un appui extérieur adéquat de la part des partenaires de développement des PMA.

14. Dans le cadre de son programme d'action national, chaque PMA mettra en œuvre les politiques et les mesures nationales prévues dans le Programme d'action, en tenant compte de ses conditions et priorités particulières. Cela devrait se faire avec la pleine participation de la population et la collaboration des partenaires publics et privés de développement s'agissant de l'exécution des engagements convenus. À cet égard, il est important de tenir pleinement compte des contraintes et des handicaps géographiques spécifiques à chaque PMA, y compris les petits PMA insulaires et les PMA sans littoral.

15. ~~[Les partenaires de développement, y compris les partenaires bilatéraux]~~ [Les principaux partenaires de développement des PMA sont, au niveau bilatéral, des pays développés, et des organisations multilatérales. Les pays voisins peuvent aussi parfois contribuer aux efforts déployés par les PMA dans le cadre d'une coopération régionale et sous-régionale dans différents secteurs et de différentes façons]. [Les partenaires de développement, dans le contexte du présent Programme d'action, y compris tous les partenaires bilatéraux qui ne sont pas des PMA, compte tenu de leurs capacités diverses,] [les partenaires bilatéraux développés,] ainsi que les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales compétentes, compte tenu de leurs différents mandats, contribueront à cette entreprise en ~~facilitant~~ [créant, en particulier par le biais de l'APD, [d'un allègement, le cas échéant] [d'une annulation] de la dette, de l'accès aux marchés et de la facilitation de l'investissement étranger direct [et de partenariats secteur public/secteur privé], ~~des conditions extérieures propices et en fournissant l'appui extérieur voulu dans~~ un véritable esprit de solidarité et de responsabilité partagée]. Une importante fonction du Programme d'action sera de servir de cadre commun pour la coopération en faveur du développement des PMA. [Les mesures qui y sont recommandées devraient être intégrées dans les programmes d'action nationaux, [y compris, notamment, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et le cadre de développement intégré.] ~~plans globaux de développement national établis dans le cadre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et du cadre de développement intégré.]]~~

16. [Il est nécessaire de regrouper les plans d'action concernant le développement national dans chaque PMA. Les nombreuses activités et les nombreux mécanismes en faveur des PMA qui existent déjà dans différentes organisations (notamment l'Organisation des Nations Unies, l'OMC, les institutions de Bretton Woods) pourraient tirer profit de passerelles et d'interactions, si des points d'intérêt mutuel peuvent être identifiés et renforcés. Cela pourrait se faire par des échanges réguliers et systématiques d'information entre les parties intéressées et les acteurs dotés de différents mandats et chargés de différentes tâches.]

17. La coopération Sud-Sud, ainsi que la coopération sous-régionale et régionale, ont un rôle important à jouer dans le développement des PMA dans des domaines tels que le renforcement des capacités humaines et productives, l'assistance technique et l'échange de données sur les meilleures pratiques, en particulier en ce qui concerne la santé, l'éducation, la formation professionnelle, l'environnement, la science et la technologie, le commerce, l'investissement et la coopération en matière de transport en transit. Cette coopération devrait bénéficier du soutien de la communauté internationale. La coopération Sud-Sud devrait être considérée non pas comme un substitut, mais comme un complément de la coopération Nord-Sud. [Des approches triangulaires visant à faciliter l'exécution de programmes et de projets Sud-Sud sont utiles à cet égard] [et dans ce contexte souligne la nécessité de promouvoir des approches triangulaires visant à faciliter l'exécution de programmes et de projets Sud-Sud.] **[Le SGPC devrait être approfondi et renforcé, en particulier en faveur des PMA, en tenant compte de leur niveau de développement.]**

18. [Un nouvel esprit de coopération internationale doit prévaloir, reposant non seulement sur un principe d'avantages communs, mais aussi sur les responsabilités communes, et néanmoins différenciées des pays en développement et des pays développés. Les pays en développement prendront des initiatives en faveur des PMA dans le contexte de la coopération Sud-Sud, notamment, en tirant le meilleur parti des possibilités offertes par les mécanismes triangulaires,

lesquels peuvent assurer le succès de cette coopération grâce aux contributions financières d'un ou plusieurs donateurs, et en exploitant leurs complémentarités économiques.]

19. Le Programme d'action reconnaît le rôle important que les gouvernements, ainsi que la société civile et le secteur privé, doivent jouer dans la mise en œuvre et le suivi, notamment par le biais de partenariats secteur public/secteur privé renforcés.

20. Pour l'exécution du Programme d'action, les PMA et leurs partenaires s'inspireront des considérations suivantes :

(Note : réordonner les alinéas et les grandes orientations (Norvège))

↗ b) *Démarche intégrée* : Le développement devrait être considéré dans une optique globale, cohérente et à long terme par les PMA et leurs partenaires, y compris les institutions multilatérales appartenant ou non au système des Nations Unies. Concernant le développement économique et l'élimination de la pauvreté, il conviendrait avant tout de trouver un bon équilibre entre les buts économiques et d'autres objectifs de développement.

[Le suivi du Programme d'action devrait être intégré dans tous les mécanismes internationaux intéressant les PMA.]

↘ c) *Partenariat véritable* : Les politiques et les stratégies nationales des PMA et les stratégies d'assistance extérieure de leurs partenaires étant mieux alignées, un dialogue plus fructueux s'annonce possible. Une coopération pour le développement ouverte et transparente, soutenue par une ferme volonté politique, peut encourager une transformation rapide dans les PMA.

↔ a) *Maîtrise du développement* : Les PMA et leurs partenaires ne devraient ménager aucun effort pour que chaque pays prenne véritablement en main son développement. [L'identification des priorités de développement conjointement par les PMA et leurs partenaires de développement y contribuera.] Les PMA devront également être étroitement associés aux mesures envisagées dans des domaines tels que la coordination de l'aide et l'allègement de la dette.

(Note : Supprimer l'alinéa d) (Groupe des 77))

d) *Rôle du marché* : On peut favoriser la croissance économique et la réduction de la pauvreté en donnant un rôle accru aux forces du marché et à l'initiative privée à travers le dialogue et le partenariat. Il est toutefois indispensable de tenir compte des dysfonctionnements du marché et des administrations publiques, ainsi que de la capacité du secteur privé. Il importe de trouver un juste équilibre entre l'action des pouvoirs publics et l'initiative privée. Pour être pleinement productif, un marché doit toutefois fonctionner dans un environnement juridique et économique stable.]

e) *Obtention de résultats concrets* : Seuls des mécanismes et des résultats positifs concrets permettront de conserver la confiance du public dans la coopération entre les PMA et leurs partenaires de développement. L'examen, l'évaluation et le suivi de ces mécanismes et de ces résultats constitueront un aspect essentiel de l'exécution du Programme d'action, dont le succès sera jugé à l'aune de sa contribution au progrès des PMA en matière d'objectifs

internationaux de développement, ainsi que de sa capacité de les faire sortir de cette catégorie de pays.

f) [*Environnement pacifique* : Un environnement économique et social pacifique est, dans les zones de conflit et dans les situations postconflituelles, l'un des éléments essentiels du succès du présent Programme d'action. Les conflits armés rendent vains les plus grands efforts et les meilleures stratégies de développement. Les PMA en proie à des conflits ou sortant de conflits devraient prendre toutes les mesures possibles pour rétablir ou maintenir la paix et la stabilité politique. Les partenaires de développement, [sur la demande formelle d'un PMA], et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, devraient apporter tout leur soutien aux efforts de paix. [À cet égard, la communauté internationale ne devrait entreprendre que des activités positives pouvant contribuer et conduire à la cessation des conflits.]]

Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population

21. Il s'agit de créer des conditions générales propices à une action nationale et internationale visant à aider les PMA à éliminer la pauvreté, à surmonter leurs obstacles structurels et, en fin de compte, à s'engager dans la voie d'une croissance accélérée et d'un développement durable offrant des chances à tous leurs habitants, en particulier aux plus pauvres, et permettant à ces pays de s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale, conformément au principe selon lequel les êtres humains sont au centre des préoccupations en matière de développement durable.

22. Une stratégie efficace d'élimination de la pauvreté devrait viser à renforcer les capacités matérielles, sociales et humaines, notamment par l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services sociaux et services de santé et d'éducation. Il est essentiel de donner aux pauvres les moyens de contribuer à cette transformation sociale et d'exprimer leurs intérêts et leurs vues. Avec l'aide de leurs partenaires de développement, les PMA doivent faciliter ce processus en instaurant un environnement favorable du point de vue de la politique générale, du droit et des institutions, tout en améliorant la portée et l'efficacité des services fournis aux pauvres. Il faut renforcer le rôle des femmes et remédier aux inégalités dont elles souffrent en intégrant un souci de prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects directifs, juridiques et institutionnels.

23. [Les PMA et leurs partenaires de développement [y compris les pays industrialisés et les pays en développement autres que les PMA, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales] [les partenaires bilatéraux développés, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales compétentes] prendront les mesures suivantes :]

i) Action des PMA

a) [Préserver un environnement social et économique pacifique et stable]

b) Soutenir les initiatives aidant les pauvres, en particulier les femmes, à prendre en main leur destin et à accroître leurs capacités d'améliorer leur accès aux possibilités qui s'offrent à eux, aux services sociaux de base et autres types de services, ainsi qu'aux ressources productives, et à en tirer un meilleur parti;

c) Poursuivre les réformes d'orientation et les efforts en vue d'une bonne gestion économique, afin de parvenir aux niveaux de croissance économique nécessaires à la réalisation des objectifs du Programme d'action, notamment en axant les efforts sur les réformes budgétaires et les réformes du secteur financier, ainsi que sur la promotion du microcrédit;

d) Promouvoir une répartition équitable des avantages apportés par la croissance et le développement en faveur des pauvres et améliorer l'accès de ceux-ci aux services sociaux de base en vue d'accroître leurs possibilités de participer à l'activité économique;

e) Promouvoir l'efficacité des marchés grâce à un cadre institutionnel et juridique et à une réglementation et à des mécanismes de surveillance efficaces;

f) Améliorer les liens entre les différentes activités économiques, en particulier entre l'agriculture et les micro et petites entreprises, et intégrer les réformes sectorielles aux objectifs de développement de plus vaste portée;

g) Promouvoir l'établissement d'une vaste base de données intégrées, notamment par le renforcement des systèmes statistiques nationaux;

ii) *Action des partenaires de développement*

a) [Faciliter l'établissement de conditions extérieures propices à la pleine réalisation des objectifs du Programme d'action dans les délais prévus; [notamment par une annulation totale de la dette et en permettant aux PMA de jouer un rôle croissant dans les organes de décision des institutions financières internationales]]

b) ~~[Accroître sensiblement et appuyer de façon substantielle et plus efficace les efforts déployés par les PMA pour renforcer les capacités des pauvres et garantir leur accès aux services sociaux de base pour mettre en place des politiques, des programmes et des institutions efficaces en vue de réduire la pauvreté et d'assurer une croissance économique durable;]~~

~~[Variante b) Accroître sensiblement l'appui à l'action nationale des PMA, s'agissant en particulier de renforcer les capacités des pauvres, d'assurer leur accès aux services sociaux de base et de mettre en place une base de données intégrées; (Groupe des 77)]~~

c) Aider par des ressources financières et autres les PMA dans leurs efforts pour mettre en place des filets de protection sociale efficaces en vue de réduire l'exclusion sociale, l'insécurité et la vulnérabilité;

d) [[Soutenir les efforts déployés par les PMA pour élargir les perspectives économiques de leurs citoyens et promouvoir une répartition équitable] [Élargir les perspectives économiques des PMA et promouvoir, ~~assurer~~ une répartition équitable] des bienfaits de la mondialisation;]

e) Dans le domaine du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, concevoir et exécuter des programmes d'appui qui conduisent à un véritable renforcement des capacités nationales des PMA et qui ne s'y substituent pas;

f) [Aider les PMA à accéder aux technologies de l'information et de la communication et à se doter des infrastructures matérielles nécessaires, ainsi que des capacités indispensables pour réduire la fracture numérique, en encourageant la diffusion ~~le transfert~~ de la technologie, dans le respect des régimes pertinents de droits de propriété intellectuelle;]

g) Soutenir des politiques et des programmes sectoriels de façon à parvenir à un équilibre approprié entre les objectifs économiques, tels que le renforcement et la diversification de l'économie des PMA, et les objectifs de développement social;

h) Lancer des campagnes d'information publique, avec la participation des intéressés, pour améliorer la compréhension par l'opinion publique des problèmes de développement que rencontrent les PMA, ainsi que pour mobiliser cette opinion en faveur de la cause urgente et indiscutable du développement des PMA;

i) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour mettre en place et promouvoir une vaste base de données intégrées, notamment en renforçant les systèmes statistiques nationaux.

**Engagement 2 : [Promouvoir Assurer (Union européenne) une bonne gouvernance]
[Promouvoir une gouvernance transparente et responsable] (Groupe des 77)**

24. [Pour être couronnées de succès, les politiques et les mesures prévues dans le Programme d'action devront notamment être étayées par des principes et des pratiques de bonne gouvernance, caractérisées par la transparence, la responsabilité, ~~l'intégrité~~ (Groupe des 77) et l'efficacité des institutions et des pratiques de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile. **La bonne gouvernance est un préalable nécessaire à la mise en œuvre des engagements en faveur des PMA, concernant en particulier l'allégement de la dette, la capacité de gestion de la dette, les réformes budgétaires, les réformes des douanes ainsi que les réformes du secteur financier. (Suisse) En dépit des efforts persistants des PMA, il n'a pas été encore possible d'atteindre ces objectifs, principalement faute de mesures internationales d'appui concrètes et efficaces. (Groupe des 77) En dépit des efforts des PMA à cet égard, y compris le soutien fourni par la communauté internationale, ces objectifs n'ont pas encore été atteints. (États-Unis)]**

25. Dans les PMA, beaucoup d'institutions et de mécanismes laissent à désirer, en raison de la faiblesse générale du développement socioéconomique. ~~Il faut bien voir que la promotion d'une bonne gouvernance dans ces pays est une tâche ardue et de longue haleine. (Union européenne)~~ [On doit aussi s'attaquer résolument aux problèmes de gouvernance internationale **en particulier au sein des institutions financières internationales et autres organisations multilatérales (Groupe des 77)** qui se répercutent sur le développement des PMA (Groupe des 77). **L'attention voulue doit être accordée à la lutte contre les pratiques commerciales déloyales et contre la corruption pratiquées par les entreprises multinationales. (Groupe des 77)** Il importe à cet égard de permettre aux PMA de faire mieux entendre leur voix dans les institutions et les assemblées internationales.] [**Il faudrait aussi se préoccuper des questions de politique et de réglementation multilatérales qui influent sur les efforts de développement des PMA. Il est important à cet égard de tenir compte de la situation et des intérêts des PMA dans les institutions et les assemblées multilatérales. (États-Unis)]**

26. [Une étroite association entre le secteur public et la société civile est essentielle à l'amélioration de la gouvernance économique, sociale et politique. Le processus de décentralisation, rendu possible par le transfert de compétences et de ressources financières et par un ensemble de mesures budgétaires est également essentiel. (Suisse)]

27. [Le fonctionnement de l'administration publique doit être passé au crible, pour un meilleur contrôle des ressources que les PMA peuvent mobiliser. Dans ces conditions, les réformes budgétaires ainsi que les réformes du secteur financier en vue d'une meilleure mobilisation de l'épargne offrent un potentiel évident.] (Suisse)

28. [Une politique active, globale et intégrée de consolidation de la paix et de prévention des conflits, y compris la protection et la promotion des droits de l'homme, est un élément fondamental de toute stratégie de développement durable. Elle devra en particulier s'attaquer aux ~~causes~~ conditions qui sont à l'origine des conflits par une action ciblée, faisant appel à la diversité des instruments disponibles. Des mesures appropriées sont également nécessaires pour fixer des limites raisonnables aux dépenses militaires et au commerce des armes et pour hiérarchiser les dépenses publiques en faveur du développement.] (Union européenne)

29. [Les PMA ~~continueront à axer (Suisse)~~ axeront leur action sur les objectifs suivants, avec l'appui de leurs partenaires de développement, **[y compris les pays industrialisés et les pays en développement autres que des PMA, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales compétentes (États-Unis) :]** **[les partenaires bilatéraux développés, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales compétentes (Groupe des 77)]**

i) Action des PMA

a) Poursuivre les efforts en vue d'instaurer un cadre institutionnel, juridique et réglementaire qui soit efficace, juste et stable afin de renforcer l'état de droit et d'encourager une participation réelle au développement de tous les acteurs nationaux et locaux;

b) **[Protéger et (Norvège)** Promouvoir les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels, et intégrer progressivement les normes et principes relatifs aux droits de l'homme dans le développement;

Variante b) Promouvoir tous les droits de l'homme reconnus au niveau international dans le processus de développement, en particulier le droit au développement; (Groupe des 77)

Variante b) S'efforcer de protéger et de promouvoir pleinement tous les droits de l'homme reconnus au niveau international et [dans une optique du développement basée sur les droits de l'homme], [intégrer progressivement les principes relatifs aux droits de l'homme dans le développement] [~~libertés fondamentales dans le processus de développement, y compris le droit au développement.~~]

c) [Promouvoir le bon fonctionnement de **pouvoirs publics** justes, transparents et **responsables devant la population; de mécanismes exécutifs, législatifs et judiciaires justes et transparents. Il faudrait pour cela promouvoir la responsabilisation, l'efficacité et l'éthique dans la fonction publique, (et mieux rémunérer les fonctionnaires), organiser des élections libres et équitables aux organes législatifs nationaux et locaux, et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire;]** (Groupe des 77)

d) **[Reconnaître que les conflits armés sont l'un des principaux obstacles à un développement durable, et poursuivre des politiques et des stratégies nationales [pour le règlement pacifique des conflits] [pour promouvoir le renforcement de la confiance, la prévention des conflits, la consolidation de la paix, le règlement des différends et la réconciliation] ~~ne ménager aucun effort pour assurer un règlement pacifique des conflits grâce à un accès équitable de tous aux possibilités de participer à la vie politique et économique;~~]** (États-Unis)

e) Promouvoir **[le cas échéant] (Norvège)** la décentralisation et la gestion locale pour faciliter une large participation de la population au développement; **(Note : supprimer l'alinéa (Groupe des 77))**

f) Permettre aux pauvres, notamment par la promotion de l'insertion sociale, de participer davantage à la gestion des affaires publiques, par exemple en renforçant leurs réseaux sociaux;

g) S'efforcer de protéger et de promouvoir pleinement l'égalité entre les sexes, la non-discrimination et l'émancipation des femmes, dans l'optique d'une action efficace de lutte contre la pauvreté, la faim et la maladie ainsi que de promotion de la croissance et d'un développement durable;

h) [Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, ~~au sein de l'administration publique et autres entités intéressées~~ **(Groupe des 77)**, en vue de la définition, de l'application et de l'évaluation de mesures ~~de bonne gouvernance~~; **et promouvoir les droits fondamentaux au travail**] (Norvège);

i) Renforcer les politiques et les mesures visant à l'intégration sociale, économique et politique de tous les secteurs de la société;

j) Intensifier les efforts de lutte contre la corruption et les actes de corruption, le blanchiment d'argent, les transferts illégaux de fonds et autres activités illicites en renforçant les lois et règlements contre la corruption ainsi que leur application.

ii) Action des partenaires de développement

a) [**Encourager une participation plus active des PMA** ~~faciliter une participation plus active des PMA~~ **(États-Unis)** à l'action et au dialogue internationaux en faveur du développement, de la paix et de la sécurité, ainsi qu'aux décisions et à l'établissement de règles et de normes dans tous les domaines intéressant leur développement;

Variante a) Assurer un appui réel à une participation effective des PMA à l'action et au dialogue internationaux en faveur du développement, ainsi qu'aux décisions et à l'établissement de règles et de normes dans tous les domaines intéressant leur développement, y compris un appui de la part des institutions financières internationales, de l'OMC et d'autres organisations compétentes;] (Groupe des 77)

b) [Fournir un appui ~~financier et technique approprié~~ **(États-Unis)** à la demande des **pays (Groupe des 77)** pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ~~nécessaires à une bonne gouvernance~~ **(Groupe des 77)**, en respectant ~~pleinement de façon appropriée~~ **(États-Unis)** le principe de la souveraineté ainsi que les ~~particularités~~ **[caractéristiques] (Saint-Siège) [diversités] (Groupe des 77)** sociales, culturelles et religieuses des différents PMA **et de leurs partenaires de développement (États-Unis);]**

c) [Fournir l'assistance nécessaire pour **contribuer (États-Unis)** au règlement des conflits et autres situations d'urgence complexes dans les PMA, ainsi qu'un appui ~~approprié~~ **(États-Unis)** pour rétablir la confiance, consolider la paix et reconstruire les pays au lendemain de conflits, ainsi que pour répondre aux besoins humanitaires, notamment ceux des pauvres, **des rapatriés, (Norvège)**, des réfugiés et des personnes déplacées;

Variante c) Fournir une assistance appropriée et suffisante, y compris une assistance technique et financière, conformément à la Charte des Nations Unies, aux

mandats respectifs des organisations internationales et à la demande des gouvernements pour la prévention et le règlement des conflits et d'autres situations d'urgence complexes dans les PMA, ainsi qu'un soutien approprié pour rétablir la confiance, consolider la paix après les conflits, et répondre aux besoins de réintégration et de reconstruction;] (Groupe des 77)

d) [À la demande des gouvernements des PMA et conformément aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, engager des mesures d'appui pour prévenir et régler les conflits dans les PMA, contribuant ainsi aux conditions d'une paix et d'un développement durables. À cet égard, il est demandé à la communauté internationale de s'abstenir de toute activité pouvant entraîner la prolongation des guerres et entretenir les conflits;] (Groupe des 77)

e) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour renforcer leurs moyens institutionnels et réglementaires de prévention de la corruption et des actes de corruption, du blanchiment d'argent, des transferts illégaux de fonds et autres activités illicites auxquelles peuvent se livrer des entités publiques ou privées;

f) Collaborer avec les PMA pour assurer la transparence des programmes de coopération en faveur du développement; y compris les appels d'offres pour des projets d'aide internationale;

g) Aider les PMA à établir des partenariats et des réseaux entre leurs institutions nationales, ainsi qu'au niveau international, y compris les institutions du secteur privé, la société civile et les organismes intergouvernementaux compétents, en vue de promouvoir le dialogue entre le secteur privé et le secteur public pour accroître leur capacité d'améliorer la transparence et la responsabilité en matière d'activités économiques et de développement.

Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles

30. Les femmes, les hommes et les enfants sont la principale richesse des PMA, et il convient de mettre pleinement à profit leur potentiel en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. Les efforts déployés pour renforcer les capacités humaines dans les PMA ont été entravés par de faibles taux de scolarisation, la mauvaise santé et la malnutrition, le manque d'hygiène, la prévalence de la pandémie de sida, en particulier en Afrique, le paludisme, la tuberculose et autres maladies transmissibles, ainsi que par des catastrophes naturelles et autres [et dans certains cas par des conflits armés]. Un rang de priorité élevé devra être accordé à l'amélioration de la situation dans ce domaine au cours de la décennie. Une priorité immédiate est de concentrer davantage d'efforts sur la lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que sur leurs répercussions sociales et économiques. Parallèlement, des politiques et des stratégies à plus long terme doivent être poursuivies en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de développement rural, en tenant dûment compte des synergies intersectorielles.

A. Infrastructure sociale et services sociaux

31. [L'initiative 20/20 doit être appliquée sur la base d'un accord et d'un engagement mutuels des donateurs et des PMA, en vue de faciliter un accès universel aux services sociaux de base.]

32. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Augmenter les crédits budgétaires consacrés à l'infrastructure sociale et aux services sociaux de base, notamment par le biais de réaffectations intersectorielles et de mesures de recouvrement des coûts appropriées, en veillant comme il convient à protéger les pauvres;

b) Créer des conditions favorables à l'investissement dans le secteur social et renforcer l'efficacité de cet investissement, notamment en faisant davantage appel à la participation des collectivités locales pour la conception, l'exécution et l'évaluation de mesures concernant la fourniture d'infrastructures sociales et de services sociaux de base, en particulier en vue d'améliorer la situation des couches pauvres de la société, notamment en s'appuyant sur les traditions profondément enracinées d'aide mutuelle bénévole et sur les mécanismes d'auto-assistance en matière d'aide sociale;

c) Offrir une formation, notamment une formation en cours d'emploi, aux prestataires de services sociaux, en particulier aux enseignants et au personnel de santé, en mettant l'accent sur la parité entre les sexes;

d) Encourager le secteur privé à compléter la fourniture par le secteur public d'infrastructures sociales et de services sociaux dans le cadre d'une réglementation appropriée, et tirer les leçons du passé afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs;

e) Accorder la priorité voulue aux questions de logement et d'établissements humains viables dans les zones rurales et dans les zones urbaines où se concentrent les pauvres;

f) S'efforcer d'établir et d'améliorer les statistiques et les services nationaux de santé.

ii) *Action des partenaires de développement [y compris les pays industrialisés et les pays en développement autres que des PMA, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales] [les partenaires bilatéraux développés, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales compétentes]*

a) [[Renforcer l'efficacité de] [Accroître] l'APD à l'appui des efforts déployés par les PMA pour fournir des infrastructures sociales et des services sociaux;

Variante a) Accroître les apports d'APD conformément aux objectifs convenus au niveau international;

Variante a) Accroître et cibler davantage l'APD pour permettre aux gouvernements d'assumer la responsabilité de la fourniture de services sociaux de base;

b) [Soutenir l'application de l'initiative 20/20 par les PMA en leur fournissant une APD accrue;]

c) Promouvoir et encourager de nouvelles sources de financement et assurer un appui technique dans le cadre de partenariats entre les PMA et des gouvernements donateurs, le secteur privé national et international, des ONG et des fondations;

d) Contribuer à une plus grande efficacité du secteur social en réduisant les coûts de transaction liés à l'aide et en facilitant les efforts de coordination des gouvernements entre les différents acteurs;

e) Aider à améliorer la collecte et la diffusion de données, et notamment à établir et améliorer les statistiques et les services nationaux de santé dans les PMA;

f) Aider les PMA à mettre en place des filets de protection sociale efficaces et des mécanismes d'intervention rapide pour faire face aux catastrophes naturelles et aux chocs socioéconomiques, [y compris ~~en particulier~~ ceux qui résultent des programmes de réforme économique et des mesures d'ajustement budgétaire.]

B. Population

Buts et objectifs

33. Les buts et objectifs ci-après seront poursuivis au cours de la décennie :

a) Mettre, par le biais du système de soins de santé primaires, des services de santé génésique à la disposition de tous les individus de l'âge voulu aussitôt que possible et au plus tard avant 2015;

b) [Accès universel à des méthodes contraceptives sûres et fiables.]

34. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Renforcer les politiques et les stratégies concernant la population en conformité avec les buts et objectifs convenus au niveau international, ainsi qu'en tenant compte de la situation particulière et des tendances démographiques des PMA, en les intégrant aux politiques de développement;

b) Renforcer les services de santé de base et accroître l'accès à des soins de santé de qualité, y compris en matière de procréation et d'hygiène sexuelle [et promouvoir les droits en matière de procréation], dans le contexte élargi de la réforme du secteur de la santé, en insistant plus particulièrement sur la santé maternelle et infantile;

c) Appliquer notamment des politiques appropriées pour résoudre les problèmes et améliorer les conditions concernant la formation de personnel et les migrations intérieures.

ii) Action des partenaires de développement

a) Fournir un appui [accru] [renforcé] aux PMA pour les aider à mieux concevoir et appliquer des politiques et des stratégies concernant la population et le développement, ainsi qu'à se procurer et à utiliser les technologies et les connaissances voulues;

b) Aider les PMA à combler les graves lacunes des données sur la population qui font obstacle à une bonne politique démographique;

c) Aider, notamment sur les plans technique, financier et autre, les PMA à améliorer les conditions de la formation de personnel et à atténuer les problèmes concernant les migrations.

C. Éducation et formation

Buts et objectifs

35. Des politiques et des mesures seront mises en œuvre pour atteindre les buts et objectifs suivants :

a) [Assurer une éducation primaire gratuite, obligatoire et universelle pour les filles et les garçons d'ici 2015;] [Faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, en particulier les filles, les enfants en situation difficile et les enfants appartenant à des minorités ethniques, puissent suivre jusqu'au bout un enseignement primaire gratuit et obligatoire de qualité];

b) Améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes d'ici 2015, s'agissant en particulier des femmes, et assurer un accès équitable à une éducation de base et à l'éducation permanente pour tous les adultes;

c) Éliminer les disparités entre les sexes en matière d'éducation primaire et secondaire d'ici 2005, et parvenir à l'égalité entre les sexes en matière d'éducation d'ici 2015, en veillant plus particulièrement à garantir aux filles un accès intégral et égal à une éducation de base de qualité.

36. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Attribuer un rang de priorité élevé à l'éducation, en particulier à l'enseignement de base et à la formation professionnelle, dans les budgets de développement, [et accroître sensiblement les dépenses consacrées au matériel pédagogique et à la formation des enseignants, ainsi qu'à la supervision ~~et à la gestion~~] en vue d'améliorer l'accès à l'enseignement et la qualité de l'enseignement;

b) Mobiliser les énergies politiques nationales et internationales en faveur de l'éducation pour tous et développer ou renforcer les actuels plans d'action nationaux pour l'éducation, comme convenu à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Dakar, en les intégrant aux programmes de réduction de la pauvreté et de développement, de façon que toutes les filles et tous les garçons, toutes les femmes et tous les hommes puissent acquérir les compétences essentielles nécessaires pour participer pleinement à la vie économique;

c) Remédier aux déséquilibres des politiques d'enseignement qui avantagent les garçons et les milieux urbains, le cas échéant, en agissant à la fois sur la demande et sur l'offre, en améliorant les programmes d'enseignement et la formation des enseignants de façon qu'ils soient plus sensibles aux disparités entre les sexes, et améliorer le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales;

d) Développer et renforcer l'instruction et la formation technique et professionnelle dans les domaines de la science et de la technologie, en particulier dans celui des technologies de l'information et de la communication, et exploiter le potentiel d'enseignement qu'offrent ces technologies en matière d'enseignement, notamment grâce au télé-enseignement;

e) Prendre des mesures pour réduire les taux d'abandon scolaire, en particulier des filles et des enfants pauvres, vulnérables, défavorisés et socialement marginalisés;

f) Promouvoir un partenariat avec le secteur privé dans un système intégrant éducation, formation et emploi, y compris l'emploi indépendant;

g) Renforcer l'éducation informelle en vue de promouvoir l'alphabétisation des adultes, femmes et hommes;

h) Mettre au point un système d'incitations pour encourager le retour des ressortissants hautement qualifiés travaillant à l'étranger, en vue de tirer parti de leurs compétences et de leur expérience pour créer des réseaux entre les institutions dans lesquelles ils travaillaient et les institutions des PMA;

i) Exécuter des programmes et des activités d'éducation, y compris des programmes de sensibilisation de l'opinion publique, concernant la pandémie de sida, la tuberculose, le paludisme et autres maladies transmissibles;

j) Promouvoir une culture de paix, en particulier par le biais de l'éducation, et intensifier les efforts pour un règlement pacifique des conflits;

k) Renforcer les programmes d'éducation en matière de santé, en les complétant par des programmes de vaccination, ainsi que des mesures concernant la nutrition, l'eau potable, l'assainissement et la promotion d'un environnement sain, étant entendu que des enfants en bonne santé et bien nourris apprennent mieux.

ii) Action des partenaires de développement

a) Fournir un appui accru, y compris une APD renforcée, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour la réalisation des objectifs susmentionnés en matière d'éducation et d'alphabétisation;

b) Aider les PMA à élaborer ou renforcer des plans nationaux d'action en faveur de l'éducation, en fournissant un appui technique spécial aux pays confrontés à d'importantes difficultés, telles que des crises complexes ou des catastrophes naturelles;

c) Appuyer le renforcement des capacités institutionnelles pour favoriser l'élaboration et l'application de politiques de mise en valeur des ressources humaines et développement institutionnel et redoubler d'efforts pour transférer des connaissances ainsi que pour soutenir la création d'un savoir local dans les PMA;

d) Soutenir les réformes systémiques dans le secteur de l'éducation;

e) Encourager et aider les PMA à renforcer leurs capacités concernant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, ainsi que la formation technique et professionnelle;

f) Renforcer le personnel pédagogique local, par une action au niveau des collectivités locales et par le biais d'initiatives pédagogiques locales;

g) Aider les gouvernements des PMA à élargir et renforcer les programmes d'éducation concernant le sida, le paludisme, la tuberculose et autres maladies transmissibles, en partenariat avec les ONG et d'autres intervenants nationaux;

h) Appuyer les initiatives visant à éliminer les obstacles à l'éducation des filles, et élargir et améliorer l'enseignement des filles;

i) Appuyer, notamment par un soutien technique et autre, les efforts visant à introduire des méthodes novatrices d'éducation et de formation, y compris le télé-enseignement;

j) Encourager et faciliter l'établissement de réseaux entre institutions d'éducation et de formation dans les pays développés et dans les PMA, notamment par la fourniture de services bénévoles en matière d'éducation et de formation;

k) Contribuer par des ressources financières et non financières aux activités de recherche-développement dans les PMA, en facilitant notamment les partenariats entre chercheurs dans ces pays et chercheurs dans des pays partenaires en développement et en encourageant des chercheurs internationaux à participer aux activités de R-D dans les PMA dans des domaines tels que la santé et l'assainissement, la nutrition, l'éducation et autres services sociaux;

l) Aider les PMA à mettre en place des systèmes d'incitation au retour de leurs ressortissants hautement qualifiés travaillant à l'étranger.

D. Santé, nutrition et hygiène

Buts et objectifs

37. Les politiques et les mesures adoptées iront dans le sens des buts et objectifs suivants :

a) Ramener, d'ici à 2015, le taux de mortalité infantile [pour les deux sexes] au-dessous de 35 ‰;

b) Ramener, d'ici à 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans au-dessous de 45 ‰;

c) Réduire, d'ici à 2015, le taux de mortalité maternelle des trois quarts par rapport au taux actuel;

d) Réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre des personnes sous-alimentées;

e) Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à de l'eau de boisson salubre ou n'ont pas les moyens de s'en procurer;

f) Réduire, d'ici à 2005, le taux d'infection par le VIH des personnes âgées de 15 à 24 ans dans tous les pays, et de le réduire de 25 % dans les pays les plus touchés;

g) [Augmenter de 60 % la proportion des femmes bénéficiant de soins de santé maternelle et de soins prénatals;]

h) [Réduire de moitié, d'ici à 2015, les taux de malnutrition parmi les femmes enceintes et les enfants d'âge préscolaire;]

i) [Réduire sensiblement les taux d'infection par le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies mortelles dans les PMA d'ici la fin de la décennie; réduire de 50 % le nombre des décès dus à la tuberculose et la prévalence de cette maladie d'ici à 2010; et réduire de 50 % la charge de morbidité associée au paludisme d'ici à 2010;]

38. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Mettre en place des systèmes de santé accordant une attention toute particulière aux groupes les plus pauvres de la société, en encourageant la participation de la population, y compris, lorsque cela est possible, celle de structures traditionnelles dont l'utilité est démontrée, à la planification et à la gestion de services de santé de base, ainsi qu'à la promotion de la santé et à la prévention des maladies, tout en veillant à assurer l'équité entre les sexes;

b) Accroître les dépenses publiques et encourager l'investissement privé et communautaire pour atteindre les buts et objectifs fixés au niveau international dans les

domaines de la santé, de la nutrition et de l'hygiène, de façon compatible avec les objectifs de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès équitable;

c) Mettre en œuvre des programmes comportant des priorités précises et [vérifiables] [contrôlables au moyen d'indicateurs de résultat agréés au niveau intergouvernemental afin de lutter contre la malnutrition et] afin de prévenir, traiter et combattre les maladies transmissibles, en particulier le sida, le paludisme, la tuberculose, les maladies diarrhéiques et les maladies respiratoires, et prévoyant le renforcement des infrastructures de santé publique;

d) Donner la priorité au renforcement des services sociaux liés aux soins de santé, notamment à la nutrition, à la prévention des maladies, à la vaccination, à l'éducation, à l'approvisionnement en eau salubre et à l'assainissement;

e) Adopter des programmes de soins destinés aux personnes atteintes du sida, ainsi qu'aux orphelins du sida;

f) Encourager le renforcement des capacités nationales de recherche, exploiter pleinement les savoirs traditionnels dans le domaine de la santé et promouvoir l'utilisation des meilleures pratiques;

g) Mettre au point et appliquer des programmes prophylactiques pour les maladies et les affections infantiles évitables;

h) Améliorer les approvisionnements en eau de boisson salubre et les possibilités d'y accéder, en particulier pour les populations rurales;

ii) Action des partenaires de développement

a) Accroître l'APD et d'autres formes d'appui, notamment technique, en faveur de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'hygiène, et aider les PMA à faire en sorte que d'ici 2005, leurs populations aient toutes accès à de l'eau de boisson salubre en quantité suffisante;

b) [Aider les PMA à améliorer la possibilité d'obtenir des médicaments et des vaccins essentiels, notamment ceux qui peuvent sauver des vies humaines, à des prix abordables ou gratuitement, [lorsque cela est possible, ~~en incitant notamment les sociétés pharmaceutiques multinationales à jouer un rôle actif dans ce domaine;~~] [en partenariat avec les sociétés pharmaceutiques multinationales en valorisant et en protégeant les savoirs traditionnels et en assouplissant les contraintes tenant aux règles de la propriété intellectuelle;]

c) [Aider les PMA à se doter de solides infrastructures dans le domaine de la santé et à améliorer la possibilité d'obtenir, à des prix abordables, les médicaments et vaccins nécessaires, notamment en engageant les industries pharmaceutiques à rendre [plus] abordables les prix des médicaments nécessaires pour lutter contre le sida, le paludisme et la tuberculose, en particulier s'agissant des pays les plus pauvres, tout en réaffirmant la nécessité d'en assurer l'innocuité et la qualité et de respecter strictement les autres dispositions législatives et réglementaires pertinentes;]

d) Aider les gouvernements des PMA à étendre et à renforcer les programmes de lutte contre le sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles, en partenariat avec les ONG, le secteur privé et d'autres acteurs nationaux;

e) Soutenir les travaux de recherche et d'analyse consacrés aux effets de la pollution de l'environnement sur la santé de l'homme, en tant que facteur limitant la croissance et le développement économiques;

f) Aider les gouvernements des PMA à renforcer leurs programmes de lutte contre les épidémies, notamment les procédures et les infrastructures de quarantaine.

E. Intégration sociale

39. Les personnes qui vivent dans une extrême pauvreté souffrent non seulement de l'absence de revenu, mais aussi d'un accès insuffisant aux infrastructures sociales de base. La pauvreté provoque l'exclusion sociale et rend les individus particulièrement vulnérables aux bouleversements d'origine naturelle ou humaine; elle les prive aussi des moyens de résister à de telles épreuves, qui peuvent, à leur tour, augmenter le nombre des personnes vivant dans la pauvreté. L'action des PMA et de leurs partenaires devrait notamment viser à favoriser une plus forte intégration sociale et à renforcer, lorsqu'il y a lieu, les mécanismes assurant la participation et la protection de tous, notamment des groupes et des personnes défavorisés et vulnérables. Des mesures devraient être prises pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles, pour freiner la multiplication des actes de racisme et de xénophobie à laquelle on assiste dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir l'harmonie et la tolérance dans toutes les sociétés.

40. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Soutenir les efforts déployés par la société civile, y compris les organisations traditionnelles et communautaires, pour investir dans le renforcement de l'infrastructure sociale et des réseaux sociaux, en particulier en faveur des pauvres et des marginaux;

b) Promouvoir une législation favorisant l'intégration et l'insertion sociales, en accordant une attention particulière aux minorités et autres groupes vulnérables;

c) Promouvoir des programmes éducatifs insistant sur la tolérance face aux différences de race, de religion, de sexe, d'âge ou d'origine ethnique;

d) Promouvoir la diversification des sources de revenu, des productions agricoles et de l'utilisation des parcelles, avec la pleine participation des intéressés au niveau communautaire;

e) Renforcer les organismes de microcrédit existants ou en créer, afin de fournir des crédits, de mobiliser l'épargne et de fournir des services financiers et services aux entreprises connexes à l'intention d'un nombre croissant de personnes vivant dans la pauvreté, en particulier des femmes.

ii) Action des partenaires de développement

a) Soutenir plus activement les politiques et les mesures qui, dans les PMA, favorisent l'intégration et renforcent les filets de protection sociale, notamment celles qui encouragent les initiatives bénévoles, et aider les organisations et mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux à promouvoir de telles politiques;

b) Renforcer les moyens d'action et encourager la coopération des organismes compétents des Nations Unies dans le domaine de l'intégration sociale et de la mise en place de filets de protection sociale, en particulier pour faire face aux situations d'urgence complexes ou appliquer des stratégies de gestion des situations créées par des conflits ou des catastrophes;

c) Aider au renforcement des organismes de microcrédit existants ou à la création de tels organismes dans les PMA;

d) [Créer un fonds de secours d'urgence pour aider les PMA à faire face à des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, ou à de graves difficultés économiques.]

Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation

41. Dans les PMA, l'accélération de la croissance et d'un développement durable est entravée par divers obstacles d'ordre structurel concernant l'offre, dont : la faiblesse de la productivité; le manque des ressources financières; les carences des infrastructures matérielles et sociales; la pénurie de ressources humaines qualifiées; la dégradation de l'environnement; l'insuffisance des moyens institutionnels, notamment des services d'appui au commerce, dans le secteur public comme dans le secteur privé; la faiblesse des capacités technologiques; l'absence d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à l'établissement de partenariats entre secteur public et secteur privé; enfin, la difficulté qu'ont les pauvres et surtout les femmes à accéder aux ressources et aux services nécessaires à la production. Pour les PMA sans littoral ou insulaires, ces difficultés sont aggravées par des handicaps géographiques. Pour stimuler la capacité de production, un certain nombre de facteurs sont indispensables : des conditions macroéconomiques stables, un cadre législatif et réglementaire propice, des infrastructures institutionnelles, matérielles et sociales adéquates et un secteur privé dynamique. Pour étayer un environnement favorable au développement économique, il faut qu'il y ait un dialogue véritable entre les pouvoirs publics et le secteur privé, et que les politiques poursuivies pour assurer le développement du commerce, de l'investissement et des entreprises soient compatibles entre elles. L'appui accordé devrait prendre pour base les programmes d'action ou les stratégies de lutte contre la pauvreté dont les PMA se sont dotés au niveau national.

42. Les buts et objectifs ci-après pourront être poursuivis conformément aux politiques et aux stratégies nationales de développement :

a) **Travailler progressivement, pendant la décennie visée par le Programme d'action, à augmenter** [de 20 % d'ici 2010] la capacité des liaisons ou réseaux routiers dans les PMA pour la porter à son niveau actuel dans d'autres pays en développement, ainsi que les capacités routières urbaines, y compris les systèmes d'égout et autres aménagements connexes;

b) Moderniser et développer les ports et les aéroports, ainsi que les installations connexes pour en augmenter la capacité [de 10 %];

c) Moderniser et développer les liaisons et installations ferroviaires, pour porter leur capacité au niveau de celle d'autres pays en développement [d'ici la fin de la décennie];

d) Développer les réseaux de communication des PMA, y compris les services de poste et de télécommunication, et améliorer l'accès des pauvres à ces services en zone urbaine comme en zone rurale pour atteindre les niveaux actuels d'autres pays en développement;

e) Augmenter [de 50 %] l'enseignement de l'informatique dans les établissements d'enseignement supérieur et les universités et [de 25 % d'ici 2015] dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire;

f) Augmenter le nombre des connexions Internet dans les PMA pour le rapprocher de celui d'autres pays en développement [d'ici à 2010].

43. Les PMA et leurs partenaires de développement devraient s'employer prioritairement à surmonter les obstacles structurels pour continuer de renforcer les capacités de production. Les financements indispensables à cet égard devront être obtenus par la mobilisation des ressources intérieures, l'investissement étranger direct et l'augmentation de l'APD. Il convient d'accorder aux PMA une certaine marge de manœuvre dans l'application des disciplines multilatérales correspondantes, sans pour autant compromettre ces disciplines, afin qu'ils puissent prendre les mesures d'incitation voulues pour accroître leur capacité de production, diversifier leur économie, développer leur secteur d'exportation et renforcer leur compétitivité.
44. Dans les PMA, les programmes nationaux de développement ne peuvent être efficaces que s'ils visent à remédier aux faiblesses de la capacité de production.
45. Le processus de mondialisation en cours et l'interdépendance qui en résulte constituent potentiellement une force puissante et dynamique qui peut contribuer à la croissance, à l'élimination de la pauvreté et à un développement durable dans les PMA. Toutefois, les PMA n'ont pas réussi à tirer pleinement parti des possibilités qui en résultent, en raison des difficultés avec lesquelles ils sont confrontés, du côté de l'offre comme du côté de la demande. Des mesures énergiques s'imposent donc pour aider les PMA à s'intégrer avantageusement dans l'économie mondiale, en renversant la tendance qui accentue leur marginalisation par rapport aux courants mondiaux de commerce, de financement, d'investissement et de technologie. À cet égard, il sera indispensable de remédier aux lacunes de la capacité d'offre en mettant en place des capacités de production.
46. [La stabilité macroéconomique est indispensable au développement et au renforcement des capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation. Elle suppose des marchés nationaux ouverts, des stratégies d'économie de marché, la stabilité politique et un réseau d'organismes financiers, juridiques et administratifs solides et fiables. La stabilité macroéconomique voulue sera aussi facilitée si l'action des pouvoirs publics s'inscrit dans un environnement régional assurant la stabilité monétaire, la discipline des finances publiques, la stabilité des relations commerciales et la fiabilité des réseaux de communication et de transport.]

A. Infrastructure matérielle

47. Les PMA et leurs partenaires de développement doivent s'attacher à mettre en place une infrastructure matérielle fiable, indispensable pour favoriser la bonne exploitation des ressources productives existantes et le bon fonctionnement des entreprises, pour attirer de nouveaux investissements et assurer un développement économique véritable. Il convient d'accorder une attention particulière aux contraintes géographiques et aux problèmes spécifiques des PMA sans littoral et des petits PMA insulaires.
48. Les PMA et leurs [partenaires de développement] prendront les mesures suivantes :
- i) *Action des PMA*
 - a) Soutenir le développement et le renforcement de l'infrastructure matérielle dans des secteurs essentiels - infrastructure rurale, transports, énergie, télécommunications, technologies

de l'information et de la communication, eau, etc. - en encourageant notamment une augmentation de l'investissement privé;

b) Promouvoir une approche bilatérale, sous-régionale et régionale de la modernisation et du développement de l'infrastructure économique, afin de réaliser des économies d'échelle, d'attirer les investissements étrangers directs et de mobiliser l'appui financier de donateurs.

ii) Action des partenaires de développement

a) Soutenir, notamment par l'APD, les efforts déployés par les PMA pour moderniser et développer leurs infrastructures matérielles, en augmentant les investissements publics consacrés à l'entretien, à la modernisation et au développement de ces infrastructures;

b) Accorder un soutien technique et des garanties au secteur privé à l'appui des programmes de développement des infrastructures pour faciliter la complémentarité bilatérale, sous-régionale et régionale, notamment entre les PMA sans littoral et les pays de transit partenaires;

c) [Créer un fonds spécial doté de 2 milliards de dollars É.-U. par an pour le développement des infrastructures dans les PMA;]

d) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour attirer les investissements privés et faciliter les transferts de technologie nécessaires, conformément aux accords multilatéraux pertinents, en vue du développement de l'infrastructure matérielle.

B. Technologie

49. Les entreprises des PMA utilisent des technologies peu avancées, manquent de ressources pour acquérir de nouvelles technologies et ne sont guère capables de perfectionner les anciennes ou d'adapter et utiliser les nouvelles lorsqu'elles sont disponibles. [Souvent, le transfert de technologie par les sociétés transnationales ne peut se faire, faute de politiques favorables à la concurrence et de réglementations transparentes, et par suite de la libéralisation des marchés et de l'insuffisante capacité d'absorption des entreprises locales.] Les PMA et leurs partenaires de développement devront prendre des mesures concertées pour remédier au faible niveau technologique des PMA, notamment dans des domaines nouveaux comme les technologies de l'information et de la communication, la biotechnologie et les écotechnologies. Le danger, pour les PMA, est de se voir de plus en plus marginalisés, à mesure que l'accès aux réseaux mondiaux, les nouvelles technologies de l'information et les services correspondants deviennent de puissants moyens d'intégration dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, la recherche - développement, qui peut aussi être le fait du secteur privé, a un rôle stratégique à jouer pour ce qui est de renforcer les savoir-faire et de construire la base de savoir spécialisé dont les PMA doivent se doter pour empêcher une aggravation de la "fracture numérique".

50. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Définir les politiques et les mesures requises pour instaurer un environnement favorable, facilitant l'acquisition et la mise au point de technologies et le renforcement des capacités d'innovation;

b) Attirer des investissements étrangers directs comportant un transfert de technologie, renforcer les capacités d'offre et promouvoir les liaisons interentreprises, ainsi que les liaisons horizontales et verticales, afin de faciliter la diffusion de nouvelles technologies dans l'économie tout en favorisant l'intégration;

c) Promouvoir des technologies appropriées et viables en investissant dans des programmes locaux de recherche-développement et de renforcement des capacités, et en utilisant les technologies nouvelles, notamment Internet.

ii) Action des partenaires de développement

a) Soutenir par une assistance financière, technique et autre les efforts déployés par les PMA pour atteindre, dans le domaine des infrastructures d'éducation et de formation, le niveau d'investissement nécessaire au renforcement des capacités technologiques locales, notamment par le biais de partenariats privés novateurs;

b) Aider les entreprises des PMA à établir avec des entreprises des pays développés des liens qui puissent jouer un rôle catalyseur dans le développement technologique des PMA;

c) Pour aider les PMA à accéder à la technologie, envisager la mise en place de mécanismes novateurs permettant d'accorder à ces pays un traitement spécial qui facilite l'acquisition, le transfert et la mise au point de technologies;

d) Encourager l'établissement de partenariats internationaux concertés pour permettre aux PMA de bénéficier des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de façon à améliorer l'accès à Internet et à réduire la "fracture numérique";

e) Promouvoir l'établissement de liens entre les organismes de recherche-développement des PMA et ceux de leurs partenaires de développement;

f) [Continuer d'appliquer ou prendre les mesures nécessaires pour respecter] [Respecter pleinement] [~~Prendre d'urgence les mesures concrètes nécessaires~~] pour mettre en œuvre les engagements multilatéraux existant déjà dans le domaine du transfert de technologie, en particulier en offrant des incitations comme cela est prévu et autorisé par l'article 66 2) de l'Accord sur les ADPIC;

g) [Permettre l'accès à la technologie et l'achat de matériels dans des conditions non commerciales et non lucratives.]

C. Développement des entreprises

51. Dans la plupart des PMA, en particulier dans le secteur privé, la production est essentiellement le fait de petits agriculteurs, de petites entreprises et du secteur informel, notamment d'entreprises relevant du secteur industriel ou tertiaire, qui fournissent l'essentiel des biens et services indispensables et constituent la principale source d'emploi et de revenu. La majorité de ces entreprises ont cependant du mal à se développer, car elles n'ont généralement pas les compétences nécessaires, n'ont pas accès aux services, financiers ou non d'appui, au développement des entreprises, ni aux sources de financement ou à la technologie, enfin, ne peuvent acquérir les compétences entrepreneuriales et de gestion requises.

52. Le secteur privé peut jouer un rôle majeur dans la réduction de la pauvreté en contribuant à la croissance économique et en créant des emplois. Il faudrait s'attacher tout particulièrement aux besoins des micro, petites et moyennes entreprises, notamment de celles qui sont dirigées par des femmes, ainsi qu'à la mise en place d'un secteur financier viable. [Il est également important d'encourager et de promouvoir de bonnes pratiques d'entreprise et de tirer parti des fruits de l'expérience dans les domaines des droits de l'homme, des droits des travailleurs et de l'environnement.]

53. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Créer un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat, notamment en offrant des moyens de financement qui pourront prendre des formes nouvelles et novatrices, et en mettant en place des services d'appui aux entreprises ciblées, visant les micro, petites et moyennes entreprises, dont celles qui sont dirigées par des femmes, en zone rurale comme en zone urbaine;

b) Soutenir le secteur informel en mettant en place un cadre législatif et institutionnel approprié qui facilite la transformation de ces entreprises en entreprises du secteur formel et améliore leur accès à l'énergie, à la terre, à l'eau et au crédit [ainsi que le respect des droits de propriété];

c) Créer des mécanismes pour favoriser le dialogue et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, afin d'assurer plus de cohérence entre les politiques du commerce, de l'investissement et du développement des entreprises et, à cet égard, aider au renforcement des capacités des associations professionnelles représentatives;

d) [Promouvoir la coopération Sud-Sud aux fins des mesures ci-dessus;]

e) [Encourager les entreprises locales à s'acquitter des responsabilités sociales de toute entreprise, notamment dans les domaines des droits de l'homme, des droits des travailleurs et de l'environnement.]

ii) Action des partenaires de développement

a) Étayer les efforts déployés par les PMA sur le plan intérieur en soutenant les programmes visant à améliorer l'accès des entreprises du secteur informel et des petites et

moyennes entreprises aux services financiers et aux services aux entreprises, notamment en créant des fonds [privés] [et publics] de capital-risque, en instaurant des partenariats, et en mettant en place des mécanismes de microcrédit, ainsi que les programmes visant à renforcer la capacité des organismes sectoriels locaux d'appui au commerce dans le secteur privé comme dans le secteur public, notamment grâce au transfert de technologie;

- b) Aider à renforcer les compétences techniques, les compétences de gestion, les services d'appui aux entreprises et l'accès à l'information;
- c) Encourager le dialogue entre le secteur public et le secteur privé et les partenariats avec des entreprises des PMA pour faciliter les apports d'investissement direct étrangers, ainsi que de technologie et d'autres biens incorporels;
- d) [Encourager et aider les PMA à promouvoir la coopération Sud-Sud;]
- e) Encourager les sociétés transnationales à s'acquitter, en conformité avec la législation du pays d'implantation, de leur responsabilité sociale d'entreprise, notamment dans les domaines des droits de l'homme, des droits des travailleurs et de l'environnement;
- f) [Appuyer la mise en place de] programmes de renforcement des capacités assurant une formation, des services de développement des entreprises et la création de réseaux et de partenariats, ainsi que du cadre institutionnel nécessaire pour favoriser les capacités entrepreneuriales, les compétences techniques et de gestion et la croissance de petites et moyennes entreprises (PME) compétitives sur les marchés internationaux;
- g) [Les donateurs devraient coordonner leurs actions et promouvoir l'application des meilleurs pratiques en soutenant les instances intergouvernementales pertinentes.]

D. Énergie

54. Dans la majorité des PMA, la production et la consommation d'énergie sont insuffisantes et instables. La plupart des habitants, en particulier dans les campagnes, sont fortement tributaires des sources d'énergie traditionnelles, préjudiciables à la santé et à l'environnement. Des systèmes d'approvisionnement en énergie efficaces sont indispensables à la croissance économique, à l'augmentation de la productivité, à l'investissement dans des technologies améliorées, à l'abaissement des coûts et au relèvement du niveau de bien-être national. L'énergie joue aussi un rôle décisif dans la mesure où elle renforce la compétitivité et attire l'investissement privé. [Dans le cadre de leurs efforts de modernisation de l'infrastructure, les PMA devront exécuter des politiques et des mesures réglementaires contribuant à instaurer des marchés ouverts compétitifs qui facilitent la liberté du commerce et de l'investissement dans le secteur de l'énergie. Un secteur énergétique vigoureux, efficace et compétitif peut contribuer à l'exploitation de technologies encourageant l'utilisation de diverses sources d'énergie fossile et renouvelable efficaces et propres, en vue de la croissance et d'un développement durable.]

55. L'accès à l'énergie et aux systèmes de transport et de communication à des prix abordables est important pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Assurer cet accès exigera, pendant les quelques années à venir, de vastes investissements et la mobilisation d'un volume important de ressources intérieures et extérieures. Les investissements publics intérieurs

ont, certes, un rôle positif à jouer, mais étant donné le peu de ressources disponibles dans les PMA, il sera important aussi de mobiliser des capitaux extérieurs, notamment sous forme d'aide publique au développement et d'investissements étrangers directs.

56. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Faciliter l'accès à des sources d'énergie d'un prix abordable, notamment grâce à l'adoption et à la promotion, dans les zones rurales, de mécanismes financiers novateurs comme le microfinancement, les coopératives de crédit et les accords de licence, pour encourager la participation du secteur privé à l'offre d'énergie;

b) Renforcer les capacités dans les domaines de la production, du commerce et de la distribution d'énergie;

c) Promouvoir la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables en adoptant des politiques favorables et en mettant en place les mécanismes institutionnels voulus;

d) Promouvoir des politiques visant à satisfaire les besoins en énergie et, dans ce contexte, donner la préférence, selon qu'il conviendra, aux sources d'énergie efficaces par rapport à leur coût, notamment par la mise en valeur de sources d'énergie fossiles et renouvelables;

e) Encourager la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale dans les domaines de la recherche-développement et de l'investissement pour accroître la production et la consommation d'énergie renouvelable et de combustibles fossiles "propres", ainsi que pour favoriser l'interconnexion des réseaux de distribution d'énergie;

f) [Attirer les investissements intérieurs et étrangers vers la création d'infrastructures énergétiques en mettant en place un cadre prévisible et transparent de règles et règlements.]

ii) Action des partenaires de développement

a) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour mettre en valeur leurs ressources énergétiques - sources d'énergie renouvelables, gaz naturel et autres sources d'énergie propres - notamment par une assistance financière et par l'investissement privé;

b) Faciliter le transfert de technologie pour la mise au point de technologies énergétiques propres conformément aux [accords internationaux] [régimes de droits de propriété intellectuelle] pertinents;

c) Promouvoir le renforcement des capacités dans le secteur de l'énergie, notamment par l'intermédiaire de centres d'excellence nationaux et régionaux;

d) Aider les PMA à faire face à la hausse du prix des importations d'énergie [notamment par des accords de financement compensatoire;] [Répondre aux préoccupations que suscite pour les PMA la nécessité de faire face à la hausse du prix des importations d'énergie, notamment en soutenant les efforts déployés par ces pays pour diversifier leurs sources d'énergie, lorsque cela est possible, afin de réduire leur dépendance par rapport à une source unique;]

e) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour diversifier leurs sources d'énergie, lorsque c'est possible, afin de réduire leur dépendance par rapport à une source unique.

E. Agriculture et agro-industries

57. L'agriculture est le pilier de l'économie des PMA : c'est sur elle que reposent la sécurité alimentaire, les recettes en devises, le développement industriel et rural et la création d'emplois. Les PMA et leurs partenaires devraient engager de nouvelles réformes, compte tenu des préoccupations des PMA en matière de développement, afin d'améliorer la capacité de production de l'agriculture et de la pêche, de renforcer la productivité et la compétitivité, de diversifier les exportations et d'accroître la valeur ajoutée à la transformation et à l'exportation des produits agricoles. La priorité la plus importante est donc d'augmenter la capacité de production [durable] [soutenue] de l'agriculture et de la pêche ainsi que les revenus des personnes qui travaillent dans ces secteurs. Cela exige de nouveaux investissements dans la recherche, régionale et nationale, consacrée à l'agriculture et à la pêche ainsi que dans l'infrastructure rurale, la vulgarisation des meilleures pratiques de culture et de pêche et le recours à des techniques novatrices et viables à long terme, ainsi que des conseils en matière de commercialisation, des instruments de financement structuré et efficace et un régime foncier assurant une plus grande sécurité, notamment la possibilité pour les femmes d'obtenir et d'exploiter des terres, quelle que soit leur situation matrimoniale.

58. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Augmenter les investissements publics et privés dans l'agriculture et renforcer les programmes d'infrastructure économique et sociale en zone rurale, notamment en améliorant les possibilités d'accès au crédit rural, en offrant des incitations à l'investissement plus intéressantes [compatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce - MIC] ainsi qu'en soutenant les organismes de recherche-développement et les services de vulgarisation;

b) Renforcer et soutenir les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux d'aide au développement agricole et rural et faciliter leur adaptation aux évolutions en cours;

c) Améliorer l'accès des pauvres, en particulier des femmes, aux services d'appui et aux ressources productives, en particulier la terre, l'eau, le crédit et les services de vulgarisation;

d) Encourager l'adaptation structurelle des systèmes de production, de transformation et de commercialisation pour répondre à l'évolution des modes de consommation, réduire les coûts et mettre à profit la complémentarité entre l'agriculture marchande et vivrière et l'élevage, la pêche et la sylviculture;

e) Prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre des programmes d'action nationaux inspirés de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier des mesures visant à préserver la fertilité des sols, à conserver les forêts et à mettre en valeur les terres de faible rendement;

f) Aider les agriculteurs à se procurer des semences de variétés à haut rendement pour leurs cultures vivrières et marchandes;

g) Faciliter l'accès des produits au marché intérieur et aux marchés extérieurs;

h) Promouvoir des agro-industries afin d'améliorer les techniques agricoles, d'augmenter les revenus ruraux et de favoriser l'établissement de liens plus étroits entre l'agriculture et l'industrie;

i) Diversifier la production et les exportations pour passer de biens à faible valeur ajoutée à des biens à forte valeur ajoutée;

j) Renforcer les capacités des agriculteurs de manière à améliorer les rendements agricoles et les systèmes de culture, de production, de récolte et d'entreposage;

k) Développer les systèmes de commercialisation agricole, ainsi que les installations et les services d'entreposage et autres installations et services connexes;

ii) Action des partenaires de développement

a) Appuyer les efforts déployés par les PMA pour améliorer la productivité de leur agriculture et en augmenter la compétitivité, notamment par l'APD et par des apports d'investissement étranger direct plus importants;

b) Faciliter l'accès des PMA à des techniques et pratiques agricoles appropriées;

c) Soutenir les mesures prises par les PMA pour mettre en œuvre des programmes d'action nationaux inspirés de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier des mesures visant à préserver la fertilité des sols, à conserver les forêts et à mettre en valeur les terres de faible rendement;

d) Soutenir la mécanisation de l'agriculture en vue d'améliorer la productivité [lorsqu'il y a lieu];

e) Aider les PMA à développer leurs infrastructures d'irrigation afin d'être moins lourdement tributaires des précipitations;

f) Soutenir la mise en place et le développement de services sociaux et d'infrastructures matérielles en vue d'augmenter la production agricole;

g) [Soutenir les] [Accorder un appui aux] politiques et mesures [appropriées] adoptées par les PMA en matière de recherche-développement, notamment en améliorant les possibilités de mettre à profit les conquêtes les plus récentes de la science et de la technologie dans le domaine de l'agriculture, y compris les biotechnologies.

F. Industries manufacturières et industries extractives

59. L'industrie manufacturière est indispensable à une croissance soutenue dans les PMA, car elle peut contribuer au renforcement des capacités technologiques à la diversification de la

production et des exportations, à l'augmentation de la valeur ajoutée, des exportations, ainsi qu'au développement des relations intersectorielles et interindustrielles. Pour un certain nombre de PMA, les industries extractives constituent ou peuvent devenir une importante source de recettes en devises. Des réformes récentes, qui ont permis la modernisation des industries manufacturières et extractives, ont amélioré les perspectives d'investissement intérieur et étranger privé dans le secteur minier.

60. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Accroître les investissements publics pour favoriser la modernisation et le développement durable du secteur manufacturier et encourager l'investissement intérieur et étranger privé;

b) [Offrir aux industries naissantes une protection sélective et temporaire, en se fondant sur des critères d'efficacité.] [S'efforcer de mettre fin dès que possible à la protection des industries naissantes.] [Cette protection devrait être strictement provisoire, le but étant de remédier aux dysfonctionnements du marché et de promouvoir l'apprentissage et le renforcement des capacités pour parvenir à la compétitivité;]

c) Créer, notamment en supprimant les obstacles qui découragent les initiatives du secteur privé, des conditions favorisant les relations horizontales et verticales entre entreprises manufacturières, stimulant l'efficacité collective et l'apprentissage et facilitant l'accès de ces entreprises à l'infrastructure, à la formation, à l'information et à l'intermédiation financière;

d) Renforcer, notamment par le biais de partenariats secteur public/secteur privé, les capacités requises pour établir des cartes géologiques, tenir à jour une banque de données sur les ressources minérales, et développer les infrastructures matérielles dans les zones riches en minéraux, afin de stimuler l'intérêt du secteur privé pour les activités d'extraction;

e) Encourager la transformation locale à fort contenu de valeur ajoutée, notamment grâce à la diversification, et aider les petites entreprises informelles, artisanales du secteur minier à se transformer en petites unités d'extraction minière organisées du secteur formel.

ii) Action des partenaires de développement

a) Appuyer les efforts déployés par les PMA pour accroître l'investissement public et privé, et le transfert d'écotechnologies [à des conditions favorables, notamment concessionnelles ou préférentielles] dans le secteur des industries manufacturières et des industries de transformation [, conformément aux droits de propriété intellectuelle applicables];

b) Fournir un appui technique pour l'établissement de cartes géologiques et le rassemblement de données de base sur les ressources minérales locales, l'adaptation des produits et la réalisation d'études de marché à l'intention des mines de petites et moyennes dimensions, et aider les petites entreprises minières à acquérir de nouvelles technologies, à perfectionner leurs compétences et à utiliser des méthodes de gestion modernes, notamment en facilitant les partenariats entre PMA et investisseurs privés.

G. Développement rural et sécurité alimentaire

61. Dans les villes comme dans les campagnes, la pauvreté se caractérise avant tout par l'absence de sécurité alimentaire. Quelque 70 % des populations pauvres qui ne jouissent pas de cette sécurité sont des ruraux, dont beaucoup de petits paysans auxquels leur production permet tout juste de survivre, ou des paysans sans terre qui s'efforcent de vendre leur force de travail. L'élimination de la pauvreté est indispensable à l'amélioration de la sécurité alimentaire. La sécurité alimentaire et nutritionnelle doit s'inscrire dans le cadre plus large d'un développement rural durable et de l'élimination de la pauvreté. Dans de nombreux pays, les femmes assurent l'essentiel de la production alimentaire, mais il faut qu'elles aient le droit d'être propriétaire de terres et d'hériter de terres, notamment pour obtenir du crédit, une formation et les instruments nécessaires, et pour rendre plus productives les terres cultivées et être en mesure de mieux se nourrir elles-mêmes et nourrir leurs familles. [Tout sera mis en œuvre pour atteindre au plus vite l'objectif fixé au Sommet mondial de l'alimentation, à savoir réduire [de moitié] le nombre de personnes chroniquement sous-alimentées d'ici à 2015.] (À insérer dans la section appropriée.) [Le taux de prévalence élevé du sida dans les zones rurales a à l'heure actuelle des effets catastrophiques sur la productivité agricole et la sécurité alimentaire : des mesures doivent être prises pour y porter remède.]

62. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

- a) Revoir et réviser, en tant que de besoin, les plans, programmes et stratégies nationaux afin de parvenir à la sécurité alimentaire et au développement rural;
- b) Renforcer les organismes locaux et mettre en œuvre des politiques et des lois assurant aux femmes comme aux hommes un accès plus équitable et plus sûr à la propriété et au contrôle des ressources naturelles, en particulier la terre, l'eau, les pêcheries et les forêts;
- c) Renforcer les organismes d'aide au développement agricole et rural et faciliter leur adaptation aux évolutions en cours, en consultation avec les utilisateurs et en accordant l'importance voulue aux inégalités fondées sur le sexe et autres inégalités en matière d'accès aux services;
- d) Promouvoir les industries rurales en vue d'améliorer les techniques agricoles et d'accroître les revenus ruraux;
- e) Soutenir et encourager les activités de développement menées au niveau local, les coopératives locales et les initiatives de paysans;
- f) Prévoir des possibilités de crédit rural;
- g) [Continuer à libéraliser les échanges, à développer l'offre de denrées alimentaires et à encourager la recherche de l'efficacité dans la production agricole, afin de renforcer la croissance économique et la sécurité alimentaire;] (Insérer dans l'engagement 5)

h) [Améliorer les infrastructures de transport et la libre circulation de l'information afin de permettre une circulation plus efficace des denrées alimentaires des régions excédentaires vers les régions déficitaires;]

i) [Veiller à ce que les politiques de l'alimentation, du commerce des produits agricoles et du commerce en général contribuent à favoriser la sécurité alimentaire pour tous grâce à un système de commercialisation des produits agricoles équitable et axé sur le marché;] (Insérer dans l'engagement 5)

j) Mettre au point des projets intégrés de nutrition à l'intention des groupes vulnérables de la population des PMA;

k) [Assurer le droit des femmes à posséder des terres et à en hériter.]

ii) Action des partenaires de développement

a) Aider les pays en développement à examiner leurs plans nationaux visant à assurer la sécurité alimentaire et le développement rural et à en formuler de nouveaux;

b) [Soutenir les efforts déployés par les PMA pour parvenir à la sécurité alimentaire] [Accorder aux PMA une assistance technique pour faciliter la mise en œuvre de la sécurité alimentaire] et des programmes de développement rural;

c) [[Fournir des ressources financières, en particulier par le biais de l'APD, pour soutenir et améliorer] [Soutenir les programmes et les initiatives des PMA, notamment pour améliorer] les mécanismes de crédit rural, et accroître l'investissement dans l'infrastructure économique et sociale rurale;]

d) Favoriser la sécurité alimentaire par des approches bilatérales, régionales et multilatérales [, notamment par des achats sur les marchés régionaux situés dans les PMA];

e) [Évaluer et réviser la "Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires" adoptée à Marrakech en 1994 et approuvée par le Sommet mondial de l'alimentation en 1996 afin de mieux en assurer la mise en œuvre véritable, compte tenu des besoins spécifiques des PMA;] (À examiner au titre de l'engagement 5)

Variante e) [Créer, d'urgence, un fonds de roulement alimenté par les pays développés et les institutions financières internationales,] [Aider les PMA à faire face aux besoins croissants en denrées alimentaires et aux dépenses d'importations alimentaires élevées qui en résultent, et les aider à produire localement des denrées alimentaires;]

Variante e) Aider les PMA à faire face aux besoins croissants en denrées alimentaires et aux dépenses d'importations alimentaires élevées qui en résultent, et les aider à produire localement des denrées alimentaires en évaluant et en révisant les décisions prises à Marrakech;

f) [Relever le niveau de l'aide alimentaire aux PMA confrontés à pénuries alimentaires chroniques et aider à la mise en place de systèmes d'alerte rapide, tout en veillant à ce que l'aide alimentaire ne soit pas préjudiciable à la production alimentaire intérieure.]

Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement

63. Les PMA continueront de dépendre de plus en plus du commerce extérieur pour obtenir les ressources, outre celles procurées par l'APD et les apports de capitaux privés, nécessaires au financement de la croissance et du développement. La part du commerce extérieur dans le PNB reste relativement élevée dans la majorité des PMA par rapport aux autres pays en développement. Toutefois, la participation des PMA au commerce international est fortement limitée par un certain nombre de facteurs, en particulier par des obstacles tenant à la demande aussi bien qu'à l'offre et par des conditions défavorables d'accès aux marchés [des pays développés] [de leurs partenaires commerciaux] en ce qui concerne les produits dont l'exportation présente le plus d'intérêt pour eux, ce qui explique pour beaucoup la part infime des PMA dans le commerce mondial - 0,4 % en 1998. La concurrence toujours plus vive sur le marché mondial représente aussi un important défi pour les PMA, et de la manière dont ils y répondront dépendra le succès de leurs stratégies d'intégration régionale et mondiale. Les PMA eux-mêmes et leurs partenaires de développement devront donc prendre des mesures concrètes pour surmonter ces difficultés et faire du commerce extérieur un puissant moteur au service de la croissance et de l'élimination de la pauvreté, un moyen de tirer véritablement profit de la mondialisation et de la libéralisation des échanges. L'un des éléments essentiels d'une réforme d'ensemble reste l'adoption par l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce de mesures cohérentes, parallèlement à celles qu'adopteront les gouvernements. L'intégration dans l'économie mondiale est une condition nécessaire, mais non suffisante de l'élimination durable de la pauvreté. L'intégration des PMA dans l'économie mondiale ne peut résulter que d'une approche intégrée, comprenant la politique commerciale et la politique macroéconomique, le développement du secteur privé, l'amélioration du financement, de l'infrastructure et de l'éducation, ainsi que d'autres mesures agissant sur l'offre. L'intégration régionale, compatible avec les règles du commerce multilatéral, peut être un tremplin permettant aux PMA de s'intégrer dans l'économie mondiale et de tirer parti de la libéralisation en renforçant la crédibilité et la transparence des réformes d'orientation. L'intégration régionale peut contribuer à augmenter la taille des marchés et les rendre ainsi plus attrayants pour l'IED.

64. [La mise en œuvre de cet engagement devrait être pleinement bénéfique pour les PMA, tout en prenant en compte les intérêts commerciaux [des autres pays en développement] [de leurs partenaires de développement].]

A. Commerce, produits de base et accords commerciaux régionaux

65. Les mesures ci-dessous ont trait au commerce extérieur et domaines connexes, aux produits de base et aux accords commerciaux régionaux, et devraient être considérées conjointement avec celles qui relèvent d'autres engagements.

i) Action des PMA

66. Les PMA prendront les mesures suivantes :

a) Redoubler d'efforts pour intégrer les politiques commerciales dans les politiques nationales de développement visant à éliminer la pauvreté;

- b) Renforcer les capacités dans le domaine de la politique commerciale et les domaines connexes - droits de douane, administration douanière, concurrence, investissement, technologie - en recourant notamment au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA;
- c) Ouvrir davantage l'économie, suivre une ligne d'action plus prévisible et appliquer une politique macroéconomique équilibrée;
- d) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour participer de façon efficace et informée au système commercial multilatéral et prendre une part active aux négociations portant sur le commerce, le financement, le transfert de technologie sur des questions connexes;
- e) Supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui alourdissent les coûts de transaction, en s'efforçant notamment d'appliquer de façon plus efficiente, efficace et transparente les mesures de facilitation du commerce, et améliorer les normes et le contrôle de la qualité;
- f) Mettre à profit les possibilités d'accès aux marchés en définissant et en renforçant des sous-secteurs pilotes afin d'exploiter la capacité d'offre effective et potentielle;
- g) Promouvoir le commerce et la compétitivité des exportations afin de faciliter l'intégration des entreprises nationales dans l'économie internationale;
- h) Intensifier la diversification horizontale et verticale, y compris la transformation locale de produits primaires;
- i) Promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, notamment en vue de la promotion des exportations, et améliorer l'infrastructure des transports afin de réduire les coûts et de renforcer les courants d'échange, en tenant compte des besoins des PMA sans littoral et des pays de transit voisins;
- j) Mettre en œuvre des mesures permettant aux femmes des PMA, en particulier aux femmes chefs d'entreprise, d'exploiter les possibilités créées par les réformes des politiques commerciales et atténuer les effets négatifs que ces réformes pourraient avoir pour elles.

ii) Action des partenaires de développement

67. Les partenaires de développement, agissant notamment dans le cadre des instances multilatérales compétentes, prendront les mesures suivantes :

- i) Aider les PMA à renforcer leurs capacités dans le domaine de la politique commerciale et les domaines connexes - droits de douane, administration douanière, concurrence, investissement, technologie - en recourant notamment au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA;
- ii) Aider les PMA à renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour prendre une part active aux négociations et participer de façon informée au système commercial multilatéral, afin que ces pays en retirent un maximum d'avantages;

- iii) Aider les PMA à supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui alourdissent les coûts de transaction, en s'efforçant notamment d'appliquer de façon plus efficiente, efficace et transparente les mesures de facilitation du commerce, et à améliorer les normes et le contrôle de la qualité;
- iv) Aider les PMA à intensifier la diversification horizontale et verticale, y compris la transformation locale de produits primaires;
- v) [Fournir une assistance financière et technique et d'autres formes d'assistance pour appuyer] les efforts déployés par les PMA pour améliorer leurs infrastructures de transport, s'agissant en particulier des PMA insulaires ou sans littoral, de manière à réduire les coûts et à augmenter le volume des échanges;
- vi) [Soutenir, notamment par le biais d'une assistance financière et technique et d'autres formes d'assistance, les efforts déployés par les PMA pour promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, notamment aux fins de la promotion des exportations, et pour améliorer leurs infrastructures de transport, de manière à réduire les coûts et à renforcer les courants d'échange, en tenant compte des besoins des PMA sans littoral et des pays de transit voisins;]
- vii) Aider les PMA dans les efforts qu'ils déploient pour permettre aux femmes, en particulier les femmes chefs d'entreprise, de mettre à profit les possibilités créées par les réformes des politiques commerciales et pour atténuer les effets négatifs que ces réformes pourraient avoir pour elles;

Accès aux marchés

- viii) Supprimer le plus tôt possible [en l'an 2003 au plus tard] [tous] [autres] obstacles au commerce, [en particulier] [notamment] [les crêtes tarifaires et la progressivité des droits de douane] entravant les exportations des PMA vers les marchés de partenaires commerciaux développés grâce aux mesures suivantes : octroi de l'accès [consolidé] en franchise et hors contingent pour [la quasi-totalité des] [tous les] produits en provenance des PMA [, conjugué à des programmes multidonateurs comme le Cadre intégré, en vue d'améliorer les capacités de production et d'exportation des PMA; simplification et harmonisation appropriée des règles d'origine existantes, qui permettraient d'atteindre l'objectif des schémas de préférences]; [simplification et harmonisation] en faveur des PMA des règles d'origine existant dans les pays donneurs de préférences, afin que les PMA bénéficient réellement des possibilités d'accès aux marchés ouvertes, en particulier grâce à des productions à valeur ajoutée. Il conviendrait également d'examiner les propositions tendant à ce que les pays en développement contribuent à améliorer l'accès aux marchés en faveur des exportations des PMA;
- ix) [Assurer l'accès des PMA aux marchés des pays développés et faciliter le commerce international;]

Traitement spécial et différencié

- x) Mettre en œuvre intégralement et à titre prioritaire les mesures prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des PMA contenues dans l'Acte final reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay. Il faudrait aussi envisager de prendre de nouvelles mesures en faveur des PMA lors de futures négociations commerciales multilatérales;
- xi) Continuer d'améliorer le système généralisé de préférences (SGP) en faveur [des PMA] [de tous les bénéficiaires], notamment en réduisant les complexités d'ordre administratif et procédural [et en en faisant un engagement contraignant dans les règles commerciales internationales];
- xii) [Dans le cadre de négociations appropriées, examiner la possibilité de renforcer le caractère de subventions ne donnant pas lieu à une action de certaines catégories de subventions [industrielles], afin de prendre en compte les besoins des PMA;]
- xiii) [Augmenter l'aide visant à renforcer la production et la productivité agricoles, entre autres choses [~~ciblant~~ **ciblant par le biais** de l'APD à ce secteur et] mettre en place des mesures additionnelles pour sauvegarder la production en cas de brusque accroissement des importations et de baisse des prix d'importation, conformément aux Accords de l'OMC;]
- xiv) Renforcer, en tant que de besoin, l'assistance technique en vue de l'application des accords commerciaux multilatéraux et envisager de faire de cette assistance technique une partie intégrante des engagements pris dans le cadre de futurs accords commerciaux. L'assistance technique dans les domaines liés à l'application d'accords de l'OMC existants ou d'éventuels nouveaux accords devrait venir en complément des réformes de politique commerciale dans les PMA;
- xv) Accorder une assistance technique pour l'application des Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires en vue de remédier aux difficultés particulières rencontrées par les PMA;

Adhésion à l'OMC

- xvi) Certains pays en développement, dont un nombre appréciable de PMA, n'étant pas membres de l'OMC, faciliter le processus d'adhésion sur la base de conditions prenant en compte leur stade de développement et les principes essentiels du traitement spécial et différencié;
- xvii) [Veiller à ce que les critères minimaux et les procédures d'adhésion à l'OMC applicables aux PMA soient arrêtés rapidement; entre-temps, soutenir les efforts des PMA qui ont engagé une procédure d'adhésion à l'OMC :]
- a) Il conviendrait d'admettre automatiquement tous les PMA négociant leur adhésion au bénéfice de toutes les dispositions des accords de l'OMC prévoyant à l'octroi d'un traitement spécial et différencié;

- b) [Compte tenu de la situation économique spéciale des PMA et de leurs besoins en matière de développement, de financement et de commerce, les membres de l'OMC devraient faire preuve de modération, selon qu'il conviendra, quant aux concessions qu'ils chercheront à obtenir dans les négociations sur l'accès aux marchés des biens et services, conformément à la lettre et à l'esprit des dispositions de la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés;]
- c) [Les PMA négociant leur adhésion devraient être dispensés de contracter des obligations et des engagements allant au-delà de ceux qui sont applicables aux PMA déjà membres de l'OMC;]
- d) Il conviendrait d'accorder aux PMA, pour faciliter leur adhésion, une assistance suffisante et prévisible, notamment une assistance technique et financière ou d'autres formes d'assistance;
- e) Pour les PMA négociant leur adhésion à l'OMC, le processus d'adhésion devrait être accéléré.

Normalisation et contrôle de la qualité

- xviii) Continuer de soutenir la participation effective des PMA aux activités des organismes internationaux de normalisation afin que leurs préoccupations soient prises en considération;
- xix) Aider les PMA à se doter des infrastructures nécessaires pour assurer le contrôle de la qualité et la conformité de leurs produits avec les normes internationales;
- xx) Se conformer aux normes, directives et recommandations [nationales et] internationales pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres normes techniques énoncées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne pas prendre de mesures unilatérales d'une manière incompatible avec l'Accord;
- xxi) [Prendre des mesures, notamment de compensation financière, lorsque cela est appropriée, pour atténuer les pertes commerciales subies par les PMA du fait que des mesures sanitaires et phytosanitaires prises unilatéralement se révéleraient incompatibles avec les normes et directives internationales;]

Produits de base

Les PMA sont particulièrement vulnérables aux brusques fluctuations des volumes de ressources que peuvent entraîner des variations brutales des termes de l'échange extérieur. Les récents mouvements à la baisse des prix des produits de base et les mouvements à la hausse des prix du pétrole ne sont que les exemples les plus récents de l'effet de l'instabilité des prix sur les pays les plus pauvres. La diversification de leur base d'exportation aiderait donc les PMA à surmonter une de leurs principales faiblesses. De plus, le développement économique de ces pays aurait tout à gagner à des politiques visant à développer le secteur informel et les petites et moyennes entreprises.

- xxii) Soutenir le renforcement des capacités dans les domaines de la recherche - développement, de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits de base, en incluant parmi ces derniers des produits non traditionnels lorsque des créneaux qui s'ouvrent sur le marché offrent de nouvelles possibilités commerciales;
- xxiii) Soutenir les programmes de diversification dans les PMA, notamment en renforçant les activités visées par le deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base ainsi que les travaux de recherche-développement adaptative sur la production et la transformation menés en particulier à l'intention des petits exploitants et des petites et moyennes entreprises de ces pays;
- xxiv) Continuer d'accorder un appui technique et financier pour renforcer les capacités productives des PMA en stimulant l'investissement et la mise en valeur des ressources humaines et en renforçant les capacités technologiques, l'objectif étant d'augmenter les exportations de produits de base des PMA;
- xxv) Accorder une assistance, notamment une assistance financière, technique et autre, aux PMA qui s'efforcent de se doter de l'infrastructure essentielle nécessaire pour faciliter le fonctionnement de marchés intérieurs et régionaux libéralisés;
- xxvi) Encourager les initiatives du secteur privé et soutenir la création de partenariats avec des sociétés étrangères qui sont, notamment, un moyen de transférer des compétences en matière de production et de commercialisation;
- xxvii) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour se doter de capacités institutionnelles et techniques leur permettant d'avoir accès aux techniques et aux outils modernes de gestion des risques et de pouvoir en faire usage;
- xxviii) Continuer d'accorder un financement compensatoire pour atténuer les conséquences défavorables de l'instabilité des prix des produits de base pour l'économie des PMA;
- xxix) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour développer et exploiter des créneaux commerciaux pour des biens tels que produits horticoles, produits à base de viande ou de poisson et produits biologiques, produits de l'artisanat et produits culturels;

Accords commerciaux régionaux

- xxx) Dans les accords d'intégration régionale, prendre dûment en compte les difficultés particulières auxquelles les PMA se heurtent du fait qu'ils se situent à un niveau de développement différent et les aider à renforcer leurs capacités de production, d'offre et d'échange, ainsi que leur aptitude à attirer des investissements; soutenir le processus de libéralisation des échanges et des investissements et la réforme des politiques macroéconomiques et structurelles, ainsi que les programmes mis en place au niveau régional pour renforcer les avantages que les PMA peuvent attendre de l'intégration, et appuyer des projets sous-régionaux concrets associant

des PMA et d'autres parties à des accords commerciaux sous-régionaux, visant à renforcer les avantages de l'intégration pour les PMA;

- xxxi) Exploiter la flexibilité prévue dans les règles commerciales multilatérales dans le cas d'accords commerciaux régionaux auxquels participent des PMA, afin que leur intégration bénéfique dans l'économie mondiale puisse se faire harmonieusement;

Cadre intégré et autres mécanismes de coopération technique liée au commerce

- xxxii) Intégrer l'assistance technique liée au commerce dans les stratégies nationales;
- xxxiii) Mettre véritablement en œuvre, avec diligence, le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, en tenant compte du programme pilote;
- xxxiv) Encourager de nouvelles contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré, et assurer un financement stable et prévisible de la mise en œuvre du Cadre intégré, notamment, lorsqu'il y a lieu, en envisageant une augmentation des ressources provenant du budget ordinaire des organismes d'exécution, ainsi que par le biais de programmes bilatéraux;
- xxxv) Poursuivre les programmes existants d'assistance technique coordonnée dans le domaine du commerce, dont le Programme commun d'assistance technique intégrée (JITAP), en fournissant une aide systématique et soutenue à ce programme et en envisageant de l'élargir à d'autres PMA africains;
- xxxvi) Fournir une assistance technique et financière pour aider les PMA à se doter de moyens institutionnels et humains dans les domaines de la production, de la transformation et de l'augmentation de la valeur ajoutée, de la commercialisation et de la gestion en matière de commerce international.

B. Services

68. Les services, tels que le tourisme, les transports et les services aux entreprises, sont de plus en plus importants pour les PMA, à la fois en tant que source directe de devises et en tant que moyen d'accroître la production et de diversifier les exportations. Les services marchands sont importants pour tous les PMA, en particulier les petits PMA insulaires, dont la capacité de production de biens est limitée. Le développement de micromarchés de biens ou services spécialisés ("créneaux"), pour lesquels les PMA peuvent jouir d'un avantage comparatif offre à ceux-ci la possibilité de diversifier leurs exportations.

69. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Encourager le renforcement et le développement de services nationaux et internationaux, notamment de services nouveaux faisant appel aux télécommunications et aux

technologies de l'information et de la communication, par exemple les services de traitement de données;

b) Développer l'infrastructure nécessaire au commerce des services et en accroître l'efficacité;

c) Établir des cadres institutionnels et juridiques appropriés pour favoriser le développement de la capacité nationale de production de services et créer un environnement concurrentiel;

d) Promouvoir le commerce régional des services entre pays en développement par une harmonisation de la législation dans certains secteurs de services en vue d'une libéralisation régionale;

e) [Poursuivre les réformes, y compris la libéralisation des échanges, ~~libéraliser les échanges~~, diversifier les sources d'approvisionnement alimentaire, accroître les rendements de la production agricole, ce qui stimulera la croissance économique et améliorera la sécurité alimentaire;]

f) Veiller à ce que les politiques alimentaires, les politiques commerciales agricoles et les politiques commerciales en général contribuent à garantir à tous la sécurité alimentaire grâce à un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché.

ii) Action des partenaires de développement

a) Appuyer, par le biais d'une assistance financière, technique et autre, les efforts des PMA pour développer l'infrastructure nécessaire au commerce des services pour lesquels ils possèdent un avantage comparatif;

b) Appuyer les efforts des PMA visant à améliorer la promotion et la commercialisation des exportations;

c) Soutenir les efforts déployés par les PMA pour moderniser leurs installations et équipements, et améliorer les compétences en matière de technologie de l'information, notamment grâce à un transfert de technologies vers les secteurs de services conformément aux accords pertinents de l'OMC;

d) Aider les PMA à renforcer les systèmes bancaires locaux et autres services financiers afin de les rendre compétitifs;

e) Aider les PMA, par le biais d'une assistance financière, technique et autre, à renforcer leur capacité de production de services marchands, en particulier dans les secteurs du tourisme, des transports aériens et autres secteurs intéressant ces pays;

f) Supprimer les restrictions et élargir les possibilités d'accès aux marchés pour les exportations de services des PMA, comme prévu par les accords pertinents de l'OMC dans les secteurs d'exportation intéressant ces pays;

C. Amortissement des chocs économiques d'origine extérieure

70. Les PMA sont structurellement plus vulnérables que la plupart des autres pays en développement aux perturbations économiques d'origine extérieure. Ils souffrent également des conséquences des grandes crises économiques et financières mondiales ou régionales, ainsi que du renchérissement des importations de produits essentiels, comme l'énergie. Leurs exportations dépendant en général d'un seul produit de base ou d'un seul secteur de services, ces pays sont particulièrement exposés à des chocs d'ordre physique ou économique.

71. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Poursuivre des politiques équilibrées visant à limiter la transmission des perturbations extérieures à l'économie nationale, tout en encourageant une libéralisation progressive;

b) Établir des filets de protection pour mettre les pauvres et les groupes vulnérables à l'abri des conséquences des perturbations extérieures;

c) Redoubler d'efforts pour accroître la compétitivité internationale, notamment grâce à des mesures de facilitation du commerce et à l'exploitation du commerce électronique et d'autres techniques modernes;

d) Encourager la diversification dans des branches d'activité économique moins sujettes à des perturbations d'origine extérieure, en fonction des avantages compétitifs locaux. Les efforts de diversification devraient participer d'une stratégie plus large, intégrée;

e) Renforcer les systèmes financiers nationaux par la mise en œuvre de règles et de réglementations appropriées, y compris des mécanismes de surveillance et de contrôle prudentiel.

ii) Action des partenaires de développement

a) Poursuivre des politiques visant à réduire autant que possible les risques de perturbations économiques extérieures et à favoriser l'établissement de conditions économiques internationales plus prévisibles et plus stables;

b) Continuer à fournir une assistance financière d'urgence et à court terme, y compris un appui à la balance des paiements par le biais des institutions compétentes, afin d'aider les PMA à faire face aux conséquences de graves perturbations extérieures;

c) Aider les PMA à renforcer leurs systèmes financiers.

Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement

72. Les menaces à long terme qui pèsent sur l'environnement mondial concernent tous les pays et il importe de s'attaquer de toute urgence à ce problème sur la base du principe d'une responsabilité commune, mais différenciée. Les PMA sont extrêmement vulnérables aux événements d'origine naturelle notamment les catastrophes naturelles, souffrent de graves handicaps structurels et sont très sensibles aux effets de phénomènes écologiques mondiaux tels que la perte de diversité biologique et les changements climatiques, qui, entre autres choses, accentuent la sécheresse, la désertification et l'élévation du niveau des mers. Les PMA contribuent le moins aux émissions de gaz à effet de serre alors qu'ils sont les plus vulnérables et ont le moins de moyens de faire face aux effets négatifs des changements climatiques. Cette vulnérabilité crée de grandes incertitudes, compromet les perspectives de développement de ces pays et se répercute tout spécialement sur les pauvres, en particulier les femmes et les enfants. La dégradation de l'environnement dans les PMA découle aussi de la pauvreté qui prive les ménages, les communautés villageoises ou les entreprises des moyens et des techniques nécessaires pour préserver l'environnement. **L'élimination de la pauvreté devrait être la priorité absolue des PMA et de leurs partenaires de développement.** Elle est la condition *sine qua non* d'un développement durable et doit être envisagée de façon globale et **intégrée**.

A. Protéger l'environnement

73. Les objectifs concernant les PMA définis dans l'Action 21 et à l'occasion de Rio + 5, ainsi que les engagements pris dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement doivent servir de base à toute action.

74. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) [[Mettre en œuvre] Élaborer d'ici à 2005, avec l'appui des partenaires de développement, des stratégies nationales de développement durable afin d'inverser la tendance à la perte de ressources environnementales nationales d'ici à 2015;]

b) Redoubler d'efforts pour s'attaquer de façon coordonnée aux problèmes écologiques et économiques, compte tenu des obstacles particuliers rencontrés dans ces domaines et des caractéristiques de la pauvreté et de la vulnérabilité;

c) Renforcer la capacité institutionnelle et technologique de promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable en aidant les responsables à mieux concevoir et faire appliquer la législation voulue et des plans de gestion de l'environnement;

d) Renforcer le rôle important joué par les femmes dans la gestion des terres et des forêts ainsi que dans le choix et la diffusion d'une technologie appropriée;

e) Encourager les activités de sensibilisation et de mobilisation en faisant davantage appel aux communautés locales et à leurs pratiques et savoirs traditionnels, à la société civile et aux établissements d'enseignement;

f) Donner aux PMA les moyens de mieux répondre aux problèmes écologiques actuels et futurs;

g) Recenser les faiblesses des PMA et définir d'éventuelles mesures d'adaptation qui doivent être pleinement intégrées dans les stratégies nationales de développement, y compris les programmes de coopération pour le développement.

ii) Action des partenaires de développement

a) Continuer de fournir des ressources financières provenant de toutes sources, en particulier des ressources nouvelles et additionnelles à la fois suffisantes et prévisibles, des ressources techniques ou autres, et faciliter et financer l'accès aux écotecnologies et leur transfert à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, tel que décidé d'un commun accord, et appuyer les efforts des PMA pour protéger l'environnement dans le contexte d'un développement durable;

b) Concrétiser les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en accordant notamment, et selon qu'il convient, un rang de priorité spécial aux PMA en matière d'assistance internationale, faciliter l'action dans ce domaine conformément aux recommandations du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement auxquels ces pays sont parties, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. À cet effet, il faudra notamment procéder à des transferts financiers et s'employer à renforcer les capacités, en particulier pour la mise en valeur et la diffusion de sources d'énergie modernes et non polluantes, ainsi que de techniques améliorées pour les sources d'énergie traditionnelles, notamment le bois de chauffage, spécialement dans les zones rurales;

c) Réaffirmer l'engagement de la communauté internationale de continuer d'aider les PMA à élaborer des politiques environnementales, à mettre en valeur les ressources humaines, à renforcer les capacités institutionnelles et à établir des bases de données sur l'environnement;

d) Aider les PMA à renforcer leur capacité de participer aux négociations internationales sur l'environnement;

e) [[Appuyer] Contribuer, par le biais d'une assistance financière, technique et autre, aux efforts déployés par les PMA pour élaborer [la mise en œuvre] des stratégies nationales de développement durable dans tous les pays d'ici à 2005 afin d'inverser la tendance actuelle à la perte de ressources environnementales d'ici à 2015;]

f) Appuyer les efforts déployés par les PMA pour intégrer les questions environnementales dans leurs stratégies et leurs politiques de développement;

g) Aider les PMA à instaurer des partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour s'attaquer aux problèmes écologiques.

B. Réduire la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles

75. Les opérations consécutives à une crise d'urgence, qui reposent sur des mécanismes efficaces et flexibles, doivent faciliter le passage de l'urgence au développement, promouvoir la réinsertion socioéconomique des populations touchées, éliminer autant que possible les causes de la crise, renforcer les institutions et faire prendre conscience aux acteurs locaux et nationaux de leur rôle dans l'élaboration d'une politique de développement durable. Les PMA et leurs

partenaires de développement devraient encourager la participation du secteur privé, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable.

76. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Renforcer l'action et les mécanismes destinés à atténuer les conséquences des catastrophes, en prêtant tout particulièrement attention aux pauvres, en particulier aux femmes et aux enfants, et associer les communautés locales et les ONG aux opérations d'atténuation des effets des catastrophes, de planification préalable et de secours, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide;

b) Poursuivre ou intensifier les efforts pour renforcer les systèmes nationaux d'alerte rapide et de prévision, prendre des mesures préventives et sensibiliser la population aux avantages de la prévention et de la préparation;

c) Définir et mettre en œuvre des politiques globales d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable. Ces politiques devraient également permettre de faire face à des catastrophes prolongées à évolution lente, comme la sécheresse, qui a souvent de très graves répercussions économiques, écologiques et sociales;

d) Envisager la création d'instruments financiers novateurs, tels que des régimes d'assurance spéciaux, pour faciliter le relèvement après les catastrophes de façon à maintenir le niveau de vie et les capacités de production dans les PMA.

ii) Action des partenaires de développement

a) Accorder une attention prioritaire aux PMA dans le programme de fond et les dispositions institutionnelles adoptés pour mettre en œuvre la nouvelle Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

b) Fournir une assistance pour atténuer les conséquences des catastrophes, à la demande des pays touchés, renforcer la capacité des PMA d'établir des scénarios dans ce domaine et adopter des mesures de protection et des plans de secours;

c) Aider les PMA à renforcer leur capacité de participer activement aux réseaux régionaux et internationaux d'alerte rapide, d'atténuation des conséquences des catastrophes et de secours, et de tirer parti de ces réseaux, notamment grâce aux techniques de communication par satellite;

d) Échanger autant que possible des informations utiles pour les opérations de secours en cas de catastrophe, notamment des données satellites, par le biais de mécanismes appropriés comme le site ReliefWeb des Nations Unies.

Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières

77. [[Un environnement propice au règlement pacifique des conflits et au respect des droits de l'homme et de la démocratie doit servir de cadre à] [la mobilisation de ressources nationales et internationales] [doit se faire dans un environnement démocratique], en présence d'un réseau approprié d'institutions administratives, juridiques et financières fiables et efficaces. Il importe de définir un ensemble d'objectifs clairs et cohérents, de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques équilibrées, de bien gérer les recettes et les dépenses publiques, d'améliorer l'allocation des ressources et d'offrir de meilleures incitations pour stimuler l'épargne privée [le rapatriement des capitaux.] et les réformes fiscales, et d'établir un cadre solide pour la mise en œuvre de programmes de stabilisation ou de réforme économique.]

78. Il importe sans plus tarder de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des buts et priorités ainsi que des objectifs définis dans le présent Programme d'action en vue d'un développement durable des PMA. Toutefois, il ne sera guère possible, dans un avenir proche, de répondre aux multiples besoins financiers des PMA au moyen des ressources nationales, en raison de la faiblesse de la croissance ou de la stagnation économique, de la pauvreté généralisée et de la faiblesse des entreprises locales. Vu l'importance des investissements nécessaires, les PMA auront besoin de ressources nouvelles et additionnelles, en particulier d'une APD [accrue] pour appuyer les programmes d'action nationaux, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté.

79. Les principaux buts et objectifs ci-après seront poursuivis :

a) Fournir une APD aux PMA permettant d'atteindre [si possible] [d'ici à 2005] les objectifs définis au paragraphe 85 ci-après, ainsi que dans le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

b) Fournir des ressources suffisantes pour financer la mise en œuvre de l'Initiative PPTE renforcée;

c) [Convenir d'annuler [Envisager au cas par cas d'annuler] [sans plus tarder et en 2005 au plus tard] la totalité de la dette publique bilatérale [et multilatérale] de tous les PMA qui [ont atteint le point d'achèvement de l'Initiative PPTE] sont admis au bénéfice de l'Initiative PPTE;]

d) Mettre en œuvre sans délai le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et convenir d'annuler la totalité de la dette publique bilatérale de ces pays, à condition qu'ils fassent la preuve de leur volonté de réduire la pauvreté;

e) [Alléger la dette des PMA qui ne sont pas des PPTE d'ici à 2005;]

Variante e) [[Envisager d'] alléger [au cas par cas] la dette [bilatérale] des PMA qui ne sont pas admis à bénéficier de l'Initiative PPTE, qui ont des difficultés à assurer le service de leur dette et qui mènent des politiques macroéconomiques et sociales saines en vue de réduire la pauvreté;]

f) Encourager une augmentation des flux autres que l'aide publique, y compris les flux d'investissement, vers les PMA.

A. Mobilisation des ressources intérieures

80. Pour accroître la mobilisation des ressources intérieures et réduire la dépendance à l'égard du financement extérieur, il est essentiel de mettre en place une base structurelle solide qui permette de maintenir de forts taux de croissance par habitant.

i) Action des PMA

81. Les PMA s'emploieront à :

a) Prendre les mesures nécessaires pour stimuler l'épargne intérieure, l'objectif étant d'en augmenter le taux;

b) Mettre en place des mécanismes financiers efficaces, notamment de microfinancement, et adopter des lois et règlements appropriés;

c) Renforcer les liens entre le secteur financier et les objectifs et priorités en matière de développement;

d) Promouvoir des mécanismes financiers novateurs tels que des programmes de microcrédit pour mobiliser l'épargne et fournir des services financiers aux pauvres, notamment aux petits exploitants agricoles et aux travailleurs indépendants, et en particulier aux femmes, dans le cadre de lois et de règlements appropriés;

e) Redoubler d'efforts pour renforcer la réglementation prudentielle applicable aux banques et à d'autres institutions financières et donner aux banques centrales et autres organes de contrôle les pouvoirs ainsi que les moyens de suivi et de surveillance nécessaires pour faire respecter les lois et règlements en vigueur;

f) Continuer d'accroître l'efficacité et la compétitivité des banques du secteur public et du secteur privé grâce à une recapitalisation, à la formation des cadres, à l'amélioration des pratiques en matière de comptabilité et de vérification et à la mise au point de systèmes modernes et intégrés de gestion [et, au besoin, à la privatisation progressive du secteur bancaire];

g) [Rendre les systèmes de recouvrement des impôts plus efficaces et plus justes, [si possible en vue d'élargir la base d'imposition] et accroître l'efficacité et la transparence des dépenses publiques;]

h) Mettre en œuvre des politiques visant à favoriser le rapatriement des capitaux fugitifs;

i) Prévenir la corruption et les actes de corruption, le blanchiment d'argent, les transferts illégaux de fonds et autres activités illicites auxquelles peuvent se livrer des entités tant publiques que privées.

ii) Action des partenaires de développement

82. Les partenaires de développement devront :

a) Appuyer les efforts déployés par les PMA pour que l'aide et les mesures d'allégement de la dette renforcent, et non le contraire, les initiatives de mobilisation des ressources intérieures. Il convient d'accorder une attention constante à la productivité et à la viabilité des investissements financés par l'aide, et de tenir compte des incidences budgétaires de l'aide et de l'allégement de la dette;

b) Instaurer des mécanismes permettant d'utiliser l'aide fournie pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures dans les PMA;

c) Appuyer les efforts déployés par les PMA pour réformer et développer le secteur financier et améliorer l'accès des pauvres au crédit;

d) Aider tous les PMA à renforcer leurs institutions et leurs réglementations pour prévenir la corruption et les actes de corruption, le blanchiment d'argent et les transferts illégaux de fonds, et permettre le rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine.

B. L'aide et son efficacité

83. En dépit des effets positifs que les politiques intérieures peuvent avoir sur la mobilisation des ressources locales, l'APD restera une source de financement essentielle pour réaliser les buts et objectifs du présent Programme d'action. Il importe d'examiner avec attention les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de l'aide et les moyens de coordonner efficacement cette aide. À cet effet et pour réduire la dépendance des PMA à l'égard de l'aide, il est impératif d'accroître le volume et l'efficacité de l'aide. Il faut en outre aider les pays à maîtriser l'utilisation de l'aide, grâce à une meilleure intégration de l'aide extérieure dans les programmes sectoriels et macroéconomiques, et à adopter de bonnes pratiques en matière de gestion, de comptabilité et de vérification. Ces mesures pourraient s'inscrire dans le cadre des programmes d'action nationaux.

i) Action des PMA

84. Les PMA s'efforceront à :

a) De mettre en place, dans le contexte des stratégies nationales de développement, les systèmes nécessaires de vérification et de comptabilité dans le secteur public et d'établir des budgets et des plans de dépenses à moyen terme cohérents;

b) D'intégrer et de coordonner l'aide dans le cadre des priorités et des plans nationaux et de renforcer leur capacité administrative;

c) D'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement et de les réactualiser à intervalles réguliers en instaurant un dialogue entre le gouvernement et les acteurs nationaux pour mieux s'approprier les politiques nationales;

d) De recenser les secteurs dans lesquels l'APD peut avoir le meilleur effet catalytique sur les initiatives visant à éliminer la pauvreté et à favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable;

e) De créer, avec l'aide des partenaires de développement, des systèmes d'information permettant de vérifier l'utilisation et l'efficacité des ressources extérieures, notamment de l'APD;

f) D'appuyer les mécanismes institutionnels qui encouragent l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

ii) Action des partenaires de développement

85. Les pays donateurs appliqueront les mesures suivantes, conformément aux engagements souscrits à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés :

a) Les pays donateurs qui consacrent plus de 0,20 % de leur PNB à l'aide (APD) aux PMA continueront à le faire et redoubleront d'efforts;

b) Les autres pays donateurs qui ont atteint l'objectif de 0,15 % s'engagent à atteindre rapidement l'objectif de 0,20 % ;

c) Tous les autres pays donateurs qui se sont engagés à atteindre l'objectif de 0,15 % réaffirment leur engagement et décident de l'honorer dans les cinq ans à venir ou de tout mettre en œuvre pour hâter sa réalisation;

d) Pendant la durée du Programme d'action, les autres pays donateurs feront de leur mieux, individuellement, pour accroître leur APD aux PMA de façon que leur assistance collective à ces pays augmente sensiblement;

e) Appuyer les efforts déployés par les PMA pour mettre au point des systèmes d'information qui enregistrent, pour chaque pays bénéficiaire, des indicateurs et d'autres données concernant l'efficacité de l'aide, individuelle et collective, des différents donateurs, en fournissant du matériel logistique pour la mise en place et la maintenance de ces systèmes et la formation du personnel nécessaire.

86. [Afin de mieux répondre aux programmes nationaux de développement, notamment aux stratégies de lutte contre la pauvreté, et en accord avec les pays bénéficiaires,] les donateurs s'efforceront :

a) [[De continuer de] [De continuer avec diligence à] délier l'aide aux PMA [conformément aux discussions tenues dans le cadre du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE;]]

b) D'accroître la transparence de l'aide grâce à des examens internes et aux examens collégiaux du CAD. On pourra envisager des indicateurs portant sur la quantité et la qualité de l'aide;

c) [De parvenir à un consensus au niveau international sur la façon d'évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs internationaux en matière de développement, ce qui pourrait

beaucoup contribuer à renforcer l'impact de l'APD sur la diminution de la pauvreté dans le monde;]

d) D'encourager les pays bénéficiaires à participer davantage aux discussions sur la politique d'aide internationale afin de renforcer les partenariats et d'accroître l'efficacité de l'APD.

87. [Les indicateurs de résultats pourraient être les suivants :

1. Impact de l'aide (plusieurs indicateurs représentatifs);
2. Part de l'aide effectivement dépensée dans les pays bénéficiaires;
3. Part de l'aide consacrée aux priorités convenues avec les gouvernements des PMA;
4. Écart entre les engagements et l'aide effectivement versée;
5. Part de l'aide non liée;
6. Calendrier des engagements d'aide;
7. Réponse des donateurs aux demandes d'information des bénéficiaires;
8. Part des dépenses d'assistance technique consacrées aux services d'experts allant à des experts nationaux.]

C. Dette extérieure

88. **Le surendettement de [nombreux/la plupart des PMA [entrave/constitue un obstacle à] leur développement [et continue à freiner la croissance et la réduction de la pauvreté et menace de saper l'indispensable volonté politique de réforme]. Le service de la dette absorbe une grande partie des maigres ressources budgétaires [qui pourraient être consacrées aux secteurs sociaux et productifs] et le surendettement nuit à l'investissement intérieur et extérieur. La situation est encore aggravée par les effets des turbulences financières extérieures, par l'instabilité des recettes d'exportation et par le renchérissement des importations essentielles.] En dépit des mesures [importantes] d'allégement de la dette prises depuis la deuxième Conférence des Nations Unies sur les PMA, le fardeau de la dette des PMA [en tant que groupe] s'est alourdi.**

89. **Les graves problèmes d'endettement de [la plupart des/nombreux] PMA exigent une solution globale fondée sur une action internationale et nationale. [À cet effet, il faudrait notamment assurer la mise en œuvre [intégrale, rapide et effective] de l'Initiative PPTE renforcée], [s'attaquer aux causes structurelles de l'endettement], [augmenter les apports publics/l'APD], [annuler la totalité de la dette/alléger la dette des PMA] et [s'attaquer aux causes structurelles de l'endettement], afin que les PMA n'accablent plus d'arriérés.] (éléments pouvant être insérés sous Action) Ces mesures doivent être appliquées dans leur intégralité [./et devraient [pourraient] [doivent] être étendues [sans tarder] à tous les [autres] PMA grâce à l'octroi de ressources nouvelles et additionnelles.] (éléments pouvant être insérés sous Action) [D'autres] [Des] mesures prises par les créanciers bilatéraux et**

multilatéraux pour accorder un allègement plus important et plus rapide aux PPTE pourraient contribuer à régler leurs graves problèmes d'endettement. Il faut se féliciter des mesures prises par l'ensemble des donateurs, en particulier les membres du Club de Paris et d'autres créanciers bilatéraux, pour régler les problèmes d'endettement extérieur. Les PMA débiteurs s'attacheront à tirer le meilleur parti de l'allègement de la dette en [s'efforçant de créer/créant] des conditions nationales propices à l'élimination de la pauvreté, à l'accélération de la croissance économique et des exportations et à l'augmentation de l'investissement, de la capacité de production, de l'emploi et de la productivité, de l'épargne et de la compétitivité internationale (éléments pouvant être insérés sous Action). [En attendant l'annulation totale de la dette,] [il faudrait constamment surveiller/il faudrait poursuivre les efforts pour surveiller] et examiner la viabilité de l'endettement des PMA, sur la base de critères [appropriés et] objectifs [dans le cadre des efforts déployés par la Banque mondiale] [et d'analyses indépendantes conduites par des organismes indépendants plus représentatifs et comprenant notamment des représentants des PMA.] (éléments pouvant être insérés sous Action)

(Éléments à insérer sous Action :)

Action des PMA

Les PMA devraient déployer des efforts énergiques pour mettre en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté et bénéficier ainsi d'un allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE renforcée.

Action des partenaires de développement

D'importantes ressources financières seront nécessaires pour mettre pleinement en œuvre l'Initiative PPTE renforcée, qui est la mesure la plus ambitieuse en matière d'allègement de la dette.

Fournir les ressources additionnelles nécessaires pour répondre aux besoins futurs dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée, sur la base d'une répartition juste et équitable du fardeau.

Les créanciers publics autres que ceux du Club de Paris doivent assumer leur part des mesures d'allègement de la dette, notamment de l'Initiative PPTE renforcée.

90. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) La remise de dettes est particulièrement efficace quand elle s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale qui contribue à l'élimination de la pauvreté, à l'accélération de la croissance économique, **notamment des réformes budgétaires, à l'établissement d'un cadre budgétaire à moyen terme, à des ajustements sectoriels, (Suisse)** et à l'augmentation de l'investissement, des capacités de production, de l'emploi et de la productivité, de l'épargne et de la compétitivité internationale; **(Note : alinéa à transférer à la fin du paragraphe 89. (États-Unis)) (Note : supprimer l'alinéa a) (Groupe des 77))**

b) ~~Les PMA devraient s'efforcer d'utiliser (Norvège)~~ les ressources libérées par l'allègement de la dette, ainsi que d'autres sources de financement du développement **doivent être utilisées (Norvège)** d'une façon qui tienne pleinement compte des intérêts des pauvres, qui encourage la croissance économique à long terme et qui favorise la bonne intégration des PMA dans l'économie mondiale. Les PMA doivent redoubler d'efforts pour améliorer la capacité de gestion de la dette, et faire preuve de prudence en contractant de nouveaux emprunts;

Variante b) Des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) devraient être rapidement élaborés et mis en œuvre avec la pleine participation de la société civile et des donateurs. Il faudrait s'inspirer des stratégies de réduction de la pauvreté pour l'utilisation de l'ensemble de l'aide au développement et des ressources libérées par l'allègement de la dette. (États-Unis)

c) ~~L'allègement de la dette et la lutte contre la pauvreté étant de plus en plus liés, les PMA doivent jouer un rôle actif sur les deux fronts. Les choses peuvent être facilitées par une coopération entre les PMA et leurs partenaires. En attendant l'annulation totale de la dette, les PMA devraient prendre immédiatement des dispositions avec leurs partenaires de développement (Groupe des 77) en vue d'amener les pouvoirs publics, d'autres acteurs nationaux des pays débiteurs et les créanciers à évaluer de façon transparente, objective et approfondie les problèmes d'endettement des PMA leurs problèmes d'endettement (Groupe des 77), la viabilité de l'endettement et le degré d'allègement nécessaire (Groupe des 77), ainsi que l'efficacité des mesures prises par les PMA pour combattre la pauvreté. Cette évaluation peut être fondée sur un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté mettant fortement l'accent sur les programmes sociaux qui seront mis en œuvre grâce aux ressources financières dégagées dans le cadre de l'Initiative PPTE. (Suisse) Cette évaluation pourrait être complétée par un examen indépendant des questions concernant la dette extérieure et l'élimination de la pauvreté. (Norvège)~~

Variante c) Tous les créanciers devraient être consultés à intervalles réguliers sur l'évolution de la situation de la dette; (États-Unis)

d) **Il faudrait poursuivre et intensifier les efforts visant à améliorer les capacités de gestion de la dette; (États-Unis)**

e) **Il faudrait faire preuve de prudence concernant la souscription de nouveaux emprunts. (États-Unis)**

ii) Action des partenaires de développement

a) Des progrès rapides ~~seront~~ **devraient être (Japon)** accomplis en vue d'annuler totalement l'encours de la dette [**bilatérale publique (Japon)**] [**bilatérale (Canada)**] **des PMA très endettés (Canada); (Note : supprimer (États-Unis et République de Corée))**

Variante a) Des progrès rapides devraient être accomplis en vue de l'annulation totale par tous les pays créanciers développés, les institutions financières multilatérales et les autres créanciers qui sont en mesure de le faire de l'encours de la dette des PMA; (Groupe des 77)

Variante a) Il faudrait faire des efforts plus énergiques pour accorder un allègement plus important et plus rapide aux PMA qui sont des PPTE; (Norvège)

b) Pour les PMA entrant dans la catégorie des PPTE, il convient d'accorder un rang de priorité élevé à l'annulation ~~de toutes les~~ **des (Japon)** créances multilatérales **dans le contexte de l'Initiative PPTE (Canada)**. ~~Des mesures analogues devraient être prises pour les PMA qui ne sont pas des PPTE.~~ **(Japon et Canada)** Des ressources suffisantes devraient être mobilisées à cette fin. **(Note : supprimer (États-Unis))**

Variante b) Toutes les dettes multilatérales des PMA qui sont aussi des PPTE devraient être annulées à titre hautement prioritaire et des mesures analogues devraient être prises en faveur des PMA qui ne sont pas des PPTE. Des ressources suffisantes, nouvelles et additionnelles, devraient être mobilisées à cette fin; (Groupe des 77)

Variante b) Il convient d'accorder un rang de priorité élevé à l'annulation de la dette multilatérale des PMA qui sont des PPTE. Des ressources suffisantes devraient être mobilisées à cette fin; (Norvège)

~~c) Un moratoire devrait être institué immédiatement (Groupe des 77 et Canada)~~
Les créanciers bilatéraux devraient instituer immédiatement un moratoire (Canada) sur le service de la dette des PMA très endettés, qui remplissent les conditions requises et qui ont engagé des réformes (Canada), en attendant l'annulation totale de cette dette bilatérale (Canada); (Note : supprimer (République de Corée))

Variante c) Il convient d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative PPTE renforcée; (Japon)

Variante c) Il convient de mettre véritablement en œuvre l'Initiative PPTE renforcée; (États-Unis)

Variante c) Il convient d'envisager un moratoire sur le service de la dette des PMA qui sont des PPTE, en attendant l'annulation totale de cette dette; (Norvège)

d) La viabilité de l'endettement des PMA devrait faire l'objet d'une surveillance et d'un examen constants, sur la base de critères objectifs et d'une analyse indépendante; **(Note : transférer au paragraphe 89 (Groupe des 77))**

Variante d) La viabilité de l'endettement des PMA devrait faire l'objet d'un examen et d'une surveillance constante par les instances compétentes, sur la base d'une analyse et de critères objectifs; (États-Unis et Norvège)

e) Les partenaires de développement devraient aider activement les PMA à assumer une responsabilité prépondérante dans le domaine de l'allègement de la dette et de l'élimination de la pauvreté, conformément aux orientations définies à l'alinéa b) de la section i) du présent paragraphe;

Variante e) Il convient d'appuyer les efforts déployés par les PMA pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté pleinement participatives, fondées sur des consultations avec la société civile et les donateurs. (États-Unis)

f) **Renforcer la mise en place de (Groupe des 77) [Les] mécanismes d'allégement de la dette, comme les opérations de conversion, ~~gardent leur utilité et il convient d'en encourager l'emploi, en particulier pour les créanciers qui sont des pays en développement ou en transition.~~ (Groupe des 77) Ces allègements de la dette devraient refléter les priorités des stratégies nationales de réduction de la pauvreté; (Norvège)**

g) ~~En ce qui concerne la dette commerciale des PMA, il convient d'Établir (Groupe des 77) des méthodes de traitement cohérentes et équitables de la dette bancaire (Groupe des 77), en définissant clairement les responsabilités des créanciers et des débiteurs ainsi que le rôle du secteur public et celui du secteur privé. (par. 90 à supprimer) (États-Unis))~~

D. IED et autres apports extérieurs (États-Unis) privés

91. ~~Le renforcement de la capacité de production nationale et, d'une façon plus générale, le développement d'entreprises dynamiques figurent parmi les principaux objectifs des PMA et de leurs partenaires de développement. (Groupe des 77) Les capitaux étrangers privés à long terme ont un rôle complémentaire et catalyseur à jouer dans ce domaine, (Groupe des 77) en apportant toute une série en favorisant l'obtention (Groupe des 77) d'avantages corporels et incorporels - croissance des exportations, transfert de technologie et de compétences, création d'emplois, etc. [Il est donc important essentiel (États-Unis) d'attirer l'IED et d'en tirer profit.] [Il est donc extrêmement important de créer un environnement favorable à l'IED. (Groupe des 77)]~~

92. Les PMA devraient considérer l'IED et les autres apports extérieurs (États-Unis) privés comme complémentaires de l'investissement intérieur, ~~et s'efforcer de les intégrer dans une stratégie nationale de développement visant à promouvoir l'investissement, l'épargne, les exportations, l'augmentation de la capacité de production et la compétitivité internationale (Groupe des 77).~~

93. Pour ~~stimuler~~ attirer (États-Unis) l'IED et d'autres apports extérieurs (États-Unis) privés, il importe également d'établir des conditions macroéconomiques propices, de promouvoir une bonne gouvernance, de renforcer les assises structurelles de l'économie et d'améliorer les capacités institutionnelles et humaines - élément traité dans d'autres parties du Programme d'action. Les partenaires de développement devraient prendre diverses mesures complémentaires à l'appui des efforts déployés par les PMA pour attirer l'IED (Note : paragraphe à supprimer (Groupe des 77).)

94. **L'investissement étranger direct (IED) peut jouer un grand rôle dans les stratégies de lutte contre la pauvreté, car c'est une source importante non seulement de capitaux, mais aussi de compétences de gestion, de technologie et de savoir-faire, et ce peut être un élément stratégique pour le renforcement et l'expansion de noyaux d'industriels locaux. L'IED dans les pays en développement a augmenté ces dernières années, mais les PMA ont reçu moins de 1 % de l'ensemble des apports destinés aux pays en développement. Les principaux problèmes à résoudre sont l'instabilité de l'environnement macroéconomique, la faiblesse structurelle du cadre institutionnel et juridique, le mauvais fonctionnement des marchés, en particulier des marchés de capitaux, et le coût élevé des communications et des transports. Une mauvaise politique générale, un traitement arbitraire des entreprises et la corruption sont les principales raisons pour lesquelles des investisseurs potentiels se**

désintéressent de ces pays. Les PMA doivent donc faire des efforts supplémentaires pour adopter des mesures visant à créer ou à renforcer un cadre économique, juridique et institutionnel stable afin d'attirer les investisseurs étrangers et de promouvoir un développement durable par le biais de l'investissement. Il est également nécessaire d'accroître et de mieux cibler l'aide au développement pour soutenir les efforts des PMA dans ce sens. Dans certains cas, il s'agira avant tout de faire savoir aux investisseurs potentiels que les réformes requises ont été réalisées, et que de réelles possibilités d'investissement existent. (Union européenne)

95. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Établir des conditions plus propices au développement du secteur privé et ~~à la participation d'étrangers à l'activité économique~~ **aux investissements (Groupe des 77) intérieurs et (Norvège) étrangers**. Il importe en particulier [de supprimer les obstacles à la création de nouvelles entreprises **étrangères (États-Unis)**, et d'adopter une législation et une réglementation ~~modernes~~ **solides (États-Unis)** en matière d'IED, en mettant en place l'infrastructure et les moyens institutionnels nécessaires à leur application;] **[des lois et règlements propices à l'IED; (Groupe des 77)]**

b) Orienter les efforts de façon à accroître le rendement des investissements privés, **sans que cela compromette la gouvernance globale et les progressives réformes sociales et économiques (Suisse)** et à réduire les risques qui découragent ces apports;

Variante b) Concevoir et appliquer des politiques réduisant les risques qui découragent les investissements étrangers, notamment par la négociation d'accords bilatéraux et régionaux d'investissement et l'adhésion aux conventions internationales prévoyant des garanties et des assurances en matière d'investissement, ainsi que le règlement des différends; (Groupe des 77)

c) Attirer des capitaux étrangers, en particulier des IED, pour renforcer les capacités de production; **(Note : supprimer (Groupe des 77))**

d) Encourager l'établissement de liens entre les entreprises locales et les filiales étrangères pour faire profiter les premières **de façon appropriée (États-Unis)** des actifs corporels et incorporels (y compris la technologie) des secondes; **(Note : à déplacer dans la section suivante en tant qu'alinéa a bis) (Groupe des 77))**

e) Réduire les risques pour les investisseurs étrangers en négociant des accords bilatéraux et régionaux d'investissement et en adhérant à des conventions internationales prévoyant des garanties et des assurances dans ce domaine, ainsi que le règlement des différends; **(Voir variante b) plus haut (Groupe des 77))**

f) ~~Conclusion des conventions~~ **Prendre des mesures appropriées (Groupe des 77)** pour éviter la double imposition;

- g) ~~S'efforcer de fournir rapidement~~ **Améliorer (Groupe des 77)** la diffusion et la fiabilité des statistiques et des données sur l'investissement, y compris sur les possibilités d'investissement et la réglementation applicable en la matière;
- h) **Promouvoir une coopération Sud-Sud dans les domaines indiqués plus haut. (Japon)**
- i) **Encourager la participation d'entreprises à capitaux étrangers au processus de privatisation d'entreprises publiques. (États-Unis)**
- ii) *Action des partenaires de développement*
- a) Aider les PMA à concevoir et à appliquer des stratégies d'IED appropriées, à créer un cadre général propice et à se doter des institutions voulues, en considérant l'IED dans une perspective globale et en s'employant à améliorer les lois et règlements ainsi que l'information sur l'investissement;
- b) **Encourager les entreprises étrangères à diffuser auprès de leurs filiales dans les PMA leurs actifs corporels et incorporels, y compris la technologie; (Groupe des 77)**
- c) Aider **les PMA (Groupe des 77)** à mettre en valeur leurs ressources humaines pour **leur (Groupe des 77)** permettre ~~aux PMA~~ d'attirer l'IED, de le mettre à profit et de participer efficacement à la négociation d'accords internationaux dans ce domaine;
- d) Soutenir les efforts déployés **par les PMA (Groupe des 77)** pour attirer l'IED dans des projets de développement de l'infrastructure, ~~en particulier notamment (Groupe des 77) de petits projets, compte tenu des ressources locales et des mécanismes internationaux d'appui, ainsi que pour attirer les flux s'accompagnant d'un important transfert de technologies; (États-Unis)~~ **(Note : alinéa à supprimer (Suisse))**
- e) ~~S'inspirer des~~ **Identifier et appliquer les (Groupe des 77)** meilleures pratiques ~~des pays d'origine pour encourager et faciliter~~ **dans les pays développés pour encourager et faciliter (Groupe des 77)** l'investissement étranger direct dans les PMA;
- f) Soutenir les mesures prises ou envisagées pour développer les fonds **privés (États-Unis)** de capital risque en faveur des PMA.
- g) **Encourager et aider les PMA à promouvoir la coopération Sud-Sud. (Japon);**
- h) **Aider les PMA à se doter de conseils consultatifs en matière d'investissements étrangers, en tant qu'organismes centralisant l'information, les services et l'appui administratif à fournir à des investisseurs étrangers potentiels; (Groupe des 77)**
- i) **Créer un conseil consultatif mondial de l'investissement avec le soutien d'institutions multilatérales et d'autres entités intéressées, qui aurait vocation à fournir des services consultatifs pour l'investissement dans les PMA; (Groupe des 77)**
- j) **Encourager les flux d'IED vers les PMA en offrant une assurance contre les risques politiques et commerciaux jugés tels dans ces pays; (Groupe des 77)**

E. Biens collectifs mondiaux et régionaux

(Note : Cette section devrait porter sur les mesures à prendre et sur différents éléments des biens collectifs intéressant le financement du développement, et pourrait être intégrée dans l'engagement 5 ou l'engagement 7. (Union européenne))

96. Les partenaires de développement devraient également **(Groupe des 77)** veiller ~~à la~~ **fourniture de biens collectifs mondiaux et régionaux pouvant être utiles aux PMA à traiter les questions ayant un caractère mondial ou régional qui intéressent les PMA (Groupe des 77).** Cela est nécessaire, car divers problèmes écologiques, sanitaires et technologiques ont un caractère mondial ou transnational et il y a pénurie de biens **et services (Groupe des 77)** collectifs en la matière. Parmi les éléments particulièrement importants pour les PMA figurent la recherche agricole, notamment la recherche sur les produits alimentaires de base, l'amélioration de la prévision des catastrophes naturelles, **la lutte contre des maladies transmissibles telles que le sida, le paludisme et la tuberculose, (Groupe des 77)** et les systèmes de transport régionaux et sous-régionaux, y compris l'infrastructure matérielle et les services de transport, ~~pour les PMA sans littoral et les petits PMA insulaires~~ **pour les petits PMA insulaires et les PMA sans littoral, en tenant compte des préoccupations des pays voisins de transit pour ce qui est de la fourniture de services de transport en transit. Les partenaires de développement devraient prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux questions qui intéressent les PMA et qui ont une portée internationale et régionale, notamment en utilisant les ressources publiques pour mobiliser un financement privé auprès de fondations, de donateurs privés, d'ONG et d'autres sources nouvelles de financement. (Groupe des 77) (Note : supprimer le paragraphe (Japon et États-Unis))**

III. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'EXAMEN*

A. Principales orientations concernant la mise en œuvre et le suivi

97. La réalisation des objectifs du Programme d'action dépendra dans une large mesure de la mise en place de mécanismes efficaces de mise en œuvre, de suivi, de surveillance et d'examen aux niveaux national, régional et mondial. Les principales orientations en matière de suivi seront les suivantes :

a) Au niveau national, chaque PMA et ses partenaires encourageront la mise en œuvre des actions énoncées dans le Programme en les traduisant, sous forme de mesures précises, dans le programme d'action national. Ce faisant, une attention particulière sera accordée à la situation et aux priorités propres à chacun de ces pays, ainsi qu'à la nécessité d'exploiter de manière appropriée les mécanismes déjà en place, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), le cadre de développement intégré, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

b) Au niveau régional, le suivi devrait mettre l'accent sur la coopération régionale et sous-régionale entre les PMA et les autres pays;

* Cette section correspond au texte original du chapitre III du projet de programme publié sous la cote A/CONF.191.IPC/L.4.

c) Au niveau mondial, le suivi devrait être essentiellement axé sur l'évaluation des résultats économiques et sociaux des PMA, sur la surveillance de la mise en œuvre des engagements pris par ces pays et par leurs partenaires, sur l'examen du fonctionnement des mécanismes nationaux, régionaux et sectoriels de mise en œuvre et de suivi, ainsi que sur l'évolution des politiques internationales ayant des incidences sur les PMA.

98. Les activités nationales, régionales et mondiales de suivi, de surveillance et d'examen du Programme d'action devraient associer toutes les parties prenantes; elles devraient être cohérentes et complémentaires. Des liens efficaces devraient donc être instaurés entre les différents niveaux de suivi, ce qui permettra aussi d'adapter régulièrement les actions énoncées dans le Programme aux nouveaux événements.

99. Les buts et objectifs définis dans le Programme d'action serviront à analyser et à évaluer les progrès réalisés par les PMA et leurs partenaires de développement dans la mise en œuvre des divers engagements contractés. Outre les mécanismes de suivi définis plus bas, des examens collégiaux indépendants pourraient concourir à l'évaluation des résultats obtenus dans l'application des engagements pris par chaque pays et par ses partenaires, dans le cadre du suivi mis en place aux niveaux national, sectoriel, régional et mondial.

100. Les activités de suivi et de surveillance du Programme d'action devraient contribuer à coordonner le suivi de la mise en œuvre, y compris les examens quinquennaux, des recommandations formulées et des engagements pris dans les grandes réunions au sommet et conférences mondiales, ainsi que d'autres accords et initiatives relatifs au développement qui ont des incidences sur les PMA.

B. Rôle du système des Nations Unies

101. Les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, qui sont associés de longue date au processus de développement des PMA, ont un rôle particulier à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action, en exploitant de manière appropriée leur expérience, leurs compétences et leurs ressources, notamment sur le terrain. Les efforts qu'elles ne cessent de déployer au niveau national, en particulier dans le cadre du système de coordonnateurs résidents, pour aider les PMA à traduire les buts et les objectifs des grandes réunions au sommet et conférences mondiales en mesures concrètes tenant compte des priorités nationales, sont un moyen privilégié de promouvoir un suivi efficace des engagements énoncés dans le Programme d'action. Il faudrait en tirer pleinement parti.

102. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales compétentes sont invités à conserver un rang de priorité élevé aux PMA et à incorporer les dispositions du Programme d'action de manière appropriée dans leur programme de travail. Ils sont encouragés à concevoir une programmation pluriannuelle de leurs actions en faveur de ces pays. Leurs organes directeurs sont priés d'organiser, à intervalles réguliers, des évaluations sectorielles du Programme dans leurs domaines respectifs de compétence et d'en communiquer les résultats dans le cadre des examens annuels mondiaux. Ces organismes sont en outre invités à participer pleinement à l'examen du Programme aux échelons national, régional et mondial.

103. Le Secrétaire général de l'ONU est prié de veiller au niveau du secrétariat à la pleine mobilisation et à la coordination de toutes les parties du système des Nations Unies, afin de permettre une mise en œuvre et un suivi concertés du Programme d'action. Le Comité administratif de coordination (CAC) est invité à envisager l'instauration d'un mécanisme interinstitutions adapté pour assurer le suivi du Programme au niveau du système des Nations Unies. Les centres de liaison mis en place dans chaque organisme des Nations Unies pour préparer la Conférence, pourraient être conservés dans le cadre de l'examen et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action pendant la décennie.

C. Dispositions à prendre aux niveaux national, régional et mondial

Niveau national

i) Dispositions que les PMA doivent prendre

104. La mise en œuvre du Programme d'action au niveau national incombe au premier chef aux gouvernements des PMA. Comme il est indiqué plus haut, elle devrait s'inscrire dans le cadre des programmes d'action nationaux, avec la pleine participation de la société civile et du secteur privé, et en coopération avec les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux.

105. Dans certains PMA, des mécanismes nationaux de concertation ouverts à tous existent déjà au sujet des questions et des politiques de développement. Ils sont indispensables pour forger un véritable consensus et assurer à ces pays la maîtrise de leurs programmes d'action nationaux; ils doivent être appuyés sans réserve. Les PMA qui ne l'ont pas encore fait devraient créer des instances nationales analogues, dont les comités préparatoires nationaux, qui ont été constitués pour préparer la Conférence avec la participation de représentants des secteurs public et privé et de la société civile, pourraient être le point de départ. Ces instances nationales, qui collaboreraient étroitement avec les partenaires de développement, pourraient servir de cadre à des activités régulières et systématiques de suivi et de surveillance de la mise en œuvre des engagements contractés par les PMA et par leurs partenaires de développement au niveau national, et contribuer au suivi mondial, régional et sectoriel.

106. Ces instances nationales ne pourront fonctionner que si elles disposent des capacités humaines et techniques voulues pour mener à bien les analyses et les activités de sensibilisation nécessaires en matière d'élaboration et de coordination des politiques. Les organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD et la Banque mondiale, les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les autres partenaires de développement sont invités à apporter aux instances nationales de développement le concours et l'appui dont ces dernières ont besoin.

ii) Processus d'examen par pays

107. Les mécanismes d'examen par pays, notamment les réunions de groupes consultatifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD, devraient demeurer les principales instances de coordination des activités de coopération et de mobilisation de ressources extérieures au service du développement des PMA, compte tenu des cadres nationaux de développement; ils devraient être étendus à l'ensemble des PMA et élargis de manière à englober tous les donateurs.

108. Le processus d'examen par pays devrait en outre contribuer à renforcer les liens entre le cadre macroéconomique et les stratégies sectorielles, qui devraient être utilisées plus largement pour coordonner l'aide. Il devrait entretenir une forte complémentarité avec les instances nationales.

Niveau régional

109. Les commissions économiques régionales compétentes de l'ONU devraient surveiller et examiner périodiquement, à l'échelon régional, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action, en collaboration étroite avec les mécanismes de suivi mondiaux et nationaux et en coopération avec les banques régionales de développement et les organisations intergouvernementales régionales. Elles devraient offrir aux PMA de leur région, ainsi qu'aux pays en développement voisins et aux autres pays de la région, un cadre pour échanger leurs expériences et rechercher des solutions à des problèmes communs aux niveaux national, régional et mondial.

110. Les mécanismes régionaux de suivi devraient aussi favoriser une meilleure prise en compte des besoins des PMA dans les politiques régionales. Ils devraient aider ces pays à répondre aux exigences de la concurrence mondiale en adaptant leurs cadres et leurs liens régionaux et sous-régionaux en matière de commerce, de questions financières et d'investissements, tout en améliorant la qualité de leur intégration économique internationale.

111. Les commissions régionales devraient continuer de s'occuper des besoins et des problèmes des PMA dans leurs activités courantes et contribuer ainsi au suivi mis en place au niveau national et mondial. Il faut tenir compte de la nécessité de renforcer leurs capacités de suivi à l'échelon régional.

112. Les banques régionales de développement, les organisations régionales de pays en développement et les organisations intergouvernementales régionales sont invitées à prendre pleinement en considération les problèmes, les besoins et les réalisations des PMA dans leurs analyses et leurs évaluations économiques, et à apporter des contributions adaptées aux mécanismes mondiaux de suivi et d'examen.

Niveau mondial

113. Les mécanismes de surveillance, de suivi et d'examen mis en place au niveau mondial font partie intégrante du processus d'ensemble; ils complètent et appuient les mécanismes nationaux et régionaux susmentionnés.

114. L'Assemblée générale devrait, comme elle l'a fait pour les précédents programmes d'action, surveiller la mise en œuvre du nouveau Programme au titre d'un point particulier de son ordre du jour. Les engagements contractés dans le Programme d'action devraient être pris en compte dans l'examen des résultats des grandes réunions au sommet et conférences mondiales ainsi que dans les conférences et manifestations à venir et dans leurs conclusions.

115. À partir de 2002, à chaque session ordinaire du Conseil économique et social, celui-ci et le Conseil du commerce et du développement devraient examiner, à l'occasion d'une réunion conjointe, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action. Le rapport annuel

sur *les pays les moins avancés* continuera d'apporter, grâce à ses analyses, une contribution à l'examen annuel du Programme.

116. L'examen annuel portera sur : a) les progrès réalisés dans la situation socioéconomique des PMA et dans la mise en œuvre des engagements pris par ces pays et par leurs partenaires de développement; et b) un thème regroupant des questions évoquées dans le Programme d'action. Il aura pour fonction importante de compléter le Programme par de nouvelles mesures et politiques concertées en fonction de l'évolution de la situation nationale et internationale. Il permettra en outre d'évaluer les contributions du système des Nations Unies.

117. Une réunion intergouvernementale de haut niveau sera convoquée en 2006, afin de procéder à un examen d'ensemble à mi-parcours du Programme d'action et d'envisager l'adoption de nouvelles mesures, le cas échéant. À la fin de la décennie, l'Assemblée générale pourrait étudier la possibilité de tenir une quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui dresserait un bilan global de la mise en œuvre du Programme et déciderait de la suite à donner.

118. Il est indispensable de disposer d'un mécanisme efficace d'appui aux activités intergouvernementales d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme d'action au niveau mondial, en tirant parti des dispositions institutionnelles en vigueur. À cette fin, le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires doit être considérablement renforcé grâce, entre autres mesures, à une utilisation plus judicieuse des ressources prévues au budget ordinaire de l'ONU et à la mobilisation de personnel et d'autres ressources provenant de tous les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales intéressées. Le Secrétaire général de l'ONU fera des recommandations concrètes à l'Assemblée générale à ce sujet. Les partenaires de développement sont invités à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour les PMA, afin d'appuyer les activités de suivi du Programme d'action.
